



**Nations Unies**

**Rapport du Comité  
des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**

**Assemblée générale  
Documents officiels  
Cinquante-septième session  
Supplément N° 20 (A/57/20)**

**Assemblée générale**  
Documents officiels  
Cinquante-septième session  
Supplément N° 20 (A/57/20)

**Rapport du Comité  
des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**



Nations Unies • New York, 2002



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1-16	1
A. Réunion des organes subsidiaires .....	2-3	1
B. Adoption de l'ordre du jour .....	4	1
C. Membres .....	5	1
D. Participation .....	6-10	2
E. Déclarations .....	11-15	2
F. Adoption du rapport du Comité .....	16	2
II. Recommandations et décisions .....	17-215	3
A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques .....	17-35	3
B. Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) .....	36-47	5
C. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-neuvième session .....	48-125	6
1. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales .....	49-88	6
2. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre .....	89-92	13
3. Utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace .....	93-100	14
4. Moyens et mécanismes de renforcement de la coopération interinstitutions et d'intensification de l'utilisation des applications des techniques spatiales et des services spatiaux au sein des organismes des Nations Unies et entre eux .....	101-103	14
5. Exploitation d'un système spatial mondial intégré de gestion des catastrophes naturelles .....	104-105	15
6. Débris spatiaux .....	106-113	15
7. Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et applications, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives aux développements des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement .....	114	16
8. Coopération internationale en vue de limiter les activités publicitaires dans l'espace susceptibles de gêner les observations astronomiques .....	115	16
9. Mobilisation de ressources financières pour développer des capacités en matière d'application des sciences et des techniques spatiales .....	116	16
10. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarantième session du Sous-Comité scientifique et technique .....	117-125	16

D.	Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante et unième session .....	126-178	18
1.	État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace .....	128-137	18
2.	Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial .....	138-142	19
3.	Questions relatives: a) à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications .....	143-147	20
4.	Questions de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace .....	148-149	20
5.	Examen de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ouverte à la signature au Cap le 16 novembre 2001) et de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux .....	150-163	20
6.	Examen du concept d'«État de lancement» .....	164-171	22
7.	Ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session du Sous-Comité juridique .....	172-178	23
E.	Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle ..	179-192	25
F.	Espace et société .....	193-206	26
G.	Questions diverses .....	207-214	27
1.	Composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour le troisième mandat triennal .....	207-209	27
2.	Statut d'observateur .....	210-211	28
3.	Composition du Comité .....	212-214	28
H.	Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires .....	215	28

## Annexes

I.	Rapport du Groupe de travail créé au titre du point 5 de l'ordre du jour, intitulé «Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)», chargé de préparer un rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, en 2004 .....	29
II.	Déclaration de Cartagena et plan d'action adoptés par la quatrième Conférence de l'espace pour les Amériques, Cartagena (Colombie), 14-17 mai 2002 .....	36
III.	Déclaration destinée à être présentée au Sommet mondial pour le développement durable au nom du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique .....	40

## Chapitre premier

### Introduction

1. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa quarante-cinquième session à Vienne du 5 au 14 juin 2002. Le Bureau du Comité était composé comme suit:

*Président:*

Raimundo González (Chili)

*Premier Vice-Président:*

Driss El Hadani (Maroc)

*Deuxième Vice-Président/Rapporteur:*

Harijono Djojodihardjo (Indonésie)

Les transcriptions non éditées des séances du Comité sont publiées sous les cotes COPUOS/T.488 à 502.

#### A. Réunions des organes subsidiaires

2. Le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa trente-neuvième session à Vienne du 25 février au 8 mars 2002, sous la présidence de Karl Doetsch (Canada). Le Comité était saisi de son rapport (A/AC.105/786).

3. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa quarante et unième session à Vienne du 2 au 12 avril 2002, sous la présidence de Vladimír Kopal (République tchèque). Le Comité était saisi de son rapport (A/AC.105/787). Les transcriptions non éditées des séances du Sous-Comité sont publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.656 à 673.

#### B. Adoption de l'ordre du jour

4. À sa séance d'ouverture, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration du Président.
3. Débat général.
4. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

5. Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III).
6. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-neuvième session.
7. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante et unième session.
8. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle.
9. Espace et société.
10. Questions diverses.
11. Rapport du Comité à l'Assemblée générale.

#### C. Membres

5. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 1472 A (XIV) du 12 décembre 1959, 1721 E (XVI) du 20 décembre 1961, 3182 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 32/196 B du 20 décembre 1977, 35/16 du 3 novembre 1980, 49/33 du 9 décembre 1994 et 56/51 du 10 décembre 2001 et à la décision 45/315 du 11 décembre 1990, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique était composé des États membres suivants: Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Suède, Tchad, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Viet Nam.

## D. Participation

6. Ont participé à la session les représentants des États membres du Comité dont les noms suivent: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kenya, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Soudan, Suède, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Viet Nam.

7. À ses 488<sup>e</sup>, 492<sup>e</sup> et 495<sup>e</sup> séances, le Comité a décidé d'inviter, sur leur demande, les représentants de l'Algérie, de la Côte d'Ivoire, de Chypre, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Saint-Siège, de la Suisse, de la Thaïlande et du Yémen à participer à sa quarante-cinquième session et à y faire le cas échéant des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision de sa part concernant le statut de ces pays.

8. Des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont participé à la session.

9. Ont également participé à la session des représentants de l'Association européenne pour l'Année internationale de l'espace (EURISY), de l'Agence spatiale européenne (ESA), de l'Association de droit international (ADI), du Conseil consultatif de la génération spatiale, de la Fédération internationale d'astronautique (IAF), de l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites et de la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection (SIPT).

10. La liste des représentants des États membres du Comité, des États non membres du Comité, des organismes des Nations Unies et des autres organisations qui ont participé à la session a été publiée sous la cote A/AC.105/XLV/INF/1.

## E. Déclarations

11. Pendant le débat général, des déclarations ont été faites par les représentants des États membres suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pérou, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, Roumanie et Turquie. Le représentant du Venezuela a fait une déclaration au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Des déclarations ont également été faites par les représentants de l'Algérie et de la Jamahiriya arabe libyenne ainsi que par les représentants de l'ADI, de l'ESA, de l'IAF et de la SIPT.

12. Le représentant de la Slovaquie a présenté un exposé intitulé "Activités spatiales récentes en Slovaquie".

13. À la 488<sup>e</sup> séance, le 5 juin, le Président a fait une déclaration dans laquelle il a présenté les travaux du Comité pour la session en cours et souligné la contribution que les applications des techniques spatiales pouvaient apporter au développement durable et aux efforts mondiaux visant à éliminer la pauvreté.

14. À la 488<sup>e</sup> séance également, le Directeur du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat a fait une déclaration sur les activités menées par le Bureau pendant l'année écoulée.

15. Le Comité a félicité M<sup>me</sup> Mazlan Othman, Directeur sortant du Bureau des affaires spatiales, pour le dévouement, la créativité et l'efficacité avec lesquels elle avait œuvré à la réalisation des objectifs du Comité et pour la façon remarquable dont elle avait dirigé le Bureau.

## F. Adoption du rapport du Comité

16. Après avoir examiné les différents points de son ordre du jour, le Comité a, à sa 502<sup>e</sup> séance, le 14 juin 2002, adopté son rapport à l'Assemblée générale, qui contient les recommandations et décisions ci-après.

## Chapitre II

### Recommandations et décisions

#### A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques

17. Conformément au paragraphe 44 de la résolution 56/51 de l'Assemblée générale, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi l'examen, à titre prioritaire, des moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

18. De l'avis du Comité, l'Assemblée générale, en demandant dans sa résolution 56/51 que le Comité poursuive l'examen à titre prioritaire, des moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-septième session, avait exprimé la préoccupation de la communauté internationale devant la nécessité de promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace, en tenant compte en particulier des besoins des pays en développement. Par ses travaux dans les domaines scientifique, technique et juridique, le Comité avait un rôle important à jouer pour faire en sorte que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques. Il était possible de renforcer ce rôle en prenant de nouvelles initiatives, ainsi qu'en continuant à mettre en œuvre les recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III).

19. Le Comité est convenu qu'il avait des responsabilités en ce qui concerne le renforcement des bases internationales sur lesquelles reposaient l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace, ce qui pouvait inclure en particulier la poursuite du développement du droit spatial international, y compris, le cas échéant, l'élaboration d'accords internationaux régissant diverses applications pratiques et pacifiques des sciences et des techniques spatiales. Le Comité est également convenu qu'il avait un rôle important à jouer pour promouvoir l'acceptation des traités des Nations Unies existants relatifs à l'espace et encourager les États à se doter d'une législation nationale relative à l'espace.

20. Le Comité a estimé que les utilisations de l'espace à des fins bénéfiques, telles que le renforcement de l'infrastructure de communication, la gestion des catastrophes, l'enseignement, l'agriculture, la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles présentaient un intérêt considérable pour le développement humain, en particulier dans les pays en développement, et que leur adoption à plus grande échelle contribuerait à assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

21. Le Comité a estimé qu'il faudrait continuer à encourager des activités de coopération internationale telles que la participation à des campagnes scientifiques internationales, la mise en commun de données satellitaires, la fourniture d'une assistance en matière d'enseignement et de formation à d'autres pays et la création de capacités institutionnelles afin que l'espace puisse être exploré et utilisé à des fins pacifiques. Il a noté que, par exemple, le programme Mir/Navette spatiale et la coopération internationale dans le domaine des sciences de la Terre avaient contribué à rapprocher les pays.

22. Selon une opinion, l'intérêt croissant de la communauté internationale pour les travaux du Comité, dont témoignait l'augmentation constante au cours des années précédentes du nombre des organisations intergouvernementales ainsi que des organisations non gouvernementales et des entités privées demandant à y participer, montrait que les efforts déployés par le Comité pour donner un nouvel élan à ses activités avaient été couronnés de succès.

23. Il a été suggéré qu'au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques", le Comité examine des questions telles que les moyens de promouvoir la coopération régionale et interrégionale en se fondant sur les enseignements des conférences de l'espace pour les Amériques et de faire en sorte que la technologie spatiale contribue à la mise en pratique des résultats du Sommet mondial pour le développement durable, qui se tiendra à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002.

24. Une délégation a exprimé l'opinion que le Comité devrait passer d'un débat général à un processus bien structuré et organisé susceptible d'aboutir à des résultats substantiels. Elle a déclaré que dans le cadre des travaux relatifs au point de l'ordre du

jour à l'examen, il pourrait envisager d'élaborer un plan de travail concret et de créer un groupe de travail chargé d'examiner une ou plusieurs questions. Le cadre juridique qui se met rapidement en place pour la coopération spatiale multilatérale et bilatérale est un thème important que le Comité pourrait étudier. Dans le cadre de ce thème, il pourrait rassembler et analyser des informations sur les accords internationaux de coopération spatiale conclus par des gouvernements et des organisations internationales. L'examen de la forme et du contenu possibles d'un traité de vaste portée sur l'espace pourrait constituer un objectif plus ambitieux.

25. Une délégation a dit que le Comité avait été créé en tant qu'organe de l'Assemblée générale ayant exclusivement pour tâche de promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace. Il n'avait pas été créé pour s'occuper de questions de désarmement et on savait lors de sa création que des efforts parallèles seraient entrepris au sein d'organes tels que l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement pour traiter des questions de désarmement liées à l'espace. Cette délégation a estimé que, compte tenu de l'évolution positive que traduisaient par exemple l'intensité sans précédent de la coopération internationale et l'importante présence du secteur privé dans l'espace, il n'était pas justifié que le Comité examine les questions liées à la militarisation de l'espace. À son avis, le Comité constituait un cadre unique pour des échanges d'informations entre pays développés et pays en développement sur les progrès les plus récents dans le domaine de l'utilisation et de l'exploration de l'espace et qu'il existait de réelles possibilités de promouvoir la coopération internationale conformément à son mandat.

26. Une délégation a estimé que le Comité disposait du mandat approprié et pouvait jouer un rôle important pour prévenir la militarisation de l'espace. Elle a noté que les États qui avaient participé à UNISPACE III, dans la résolution intitulée "Le Millénaire de l'espace: la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain"<sup>1</sup> ainsi que l'Assemblée générale, dans plusieurs résolutions, dont la résolution 56/51, avaient affirmé que la prévention de la course aux armements dans l'espace était une condition essentielle pour promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace. À son avis, le Comité et la

Conférence du désarmement avaient des rôles complémentaires.

27. Selon une opinion, il faudrait, afin de coordonner les travaux du Comité et ceux des organes chargés du désarmement tels que la Conférence du désarmement, mettre en place un mécanisme concret similaire à ceux que le Comité utilise déjà pour coordonner ses travaux avec ceux de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

28. Plusieurs délégations ont exprimé l'opinion que certains travaux de recherche et d'essai concernant des armements spatiaux pourraient conduire à une "arsenalisation" de l'espace, menacer le développement humain et les utilisations pacifiques de l'espace et avoir un effet négatif sur la sécurité internationale. Elles ont demandé instamment aux États possédant d'importantes capacités spatiales de contribuer à la prévention de la course aux armements dans l'espace.

29. Le Comité a été informé au sujet d'un séminaire international intitulé "Un programme de désarmement pour le XXI<sup>e</sup> siècle" qui avait eu lieu à Beijing du 2 au 4 avril 2002 sous les auspices communs de la Chine et de l'Organisation des Nations Unies. Les participants au séminaire s'étaient déclarés profondément préoccupés par le risque de militarisation de l'espace et avaient lancé en appel en faveur de la négociation et de la conclusion d'un instrument international juridiquement contraignant pour la prévention de la course aux armements dans l'espace.

30. Il a été dit que, bien que les accords internationaux en vigueur limitent les utilisations militaires de l'espace et protègent les vaisseaux spatiaux contre toute intervention hostile, aucune disposition juridique internationale n'interdit que l'espace soit utilisé à des fins militaires, par exemple pour la mise en place d'une capacité de frappe spatiale, de systèmes antisatellites et de moyens de lutte radioélectronique et optoélectronique.

31. Certaines délégations ont exprimé l'opinion qu'un accord international devrait être conclu pour continuer à garantir l'absence d'armes et empêcher une course aux armements dans l'espace. Elles ont rappelé que, dans une proposition soumise à la Conférence du désarmement et distribuée aux gouvernements dans le monde entier, il avait été recommandé de conclure un

traité international interdisant de déployer des armes dans l'espace et d'utiliser ou de menacer d'utiliser la force contre des objets spatiaux.

32. Selon une opinion, les États devraient, à titre de première mesure pratique, convenir d'un moratoire relatif au déploiement d'armes dans l'espace jusqu'à ce qu'un accord sur cette question ait été conclu par la communauté internationale.

33. Il a été dit que des fonds devraient être fournis pour couvrir les frais de participation des pays les moins avancés aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires, comme cela avait été fait dans le cas de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et de divers comités spéciaux chargés de négocier des instruments juridiques internationaux.

34. Plusieurs délégations ont estimé que l'un des moyens les plus efficaces de faire en sorte que l'espace continue d'être utilisé pour la recherche et d'autres activités pacifiques était d'appliquer des politiques transparentes permettant une participation sans restriction à la recherche scientifique et de faire en sorte que les connaissances ainsi acquises soient partagées afin d'utiliser au mieux les rares ressources disponibles et d'éviter les chevauchements d'efforts.

35. Le Comité a recommandé que l'examen du point intitulé "Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques" soit poursuivi à titre prioritaire à sa quarante-sixième session, en 2003.

### **B. Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)**

36. Conformément à la résolution 56/51 de l'Assemblée générale, le Comité a examiné un point relatif à la mise en œuvre des recommandations d'UNISPACE III.

37. Conformément au paragraphe 30 de la résolution 56/51, le Comité a créé, à sa 488<sup>e</sup> séance, le 5 juin 2002, un groupe de travail présidé par Niklas Hedman (Suède) qu'il a chargé d'établir un rapport destiné à être présenté à l'Assemblée générale afin que celle-ci puisse, conformément au paragraphe 16 de sa résolution 54/68 du 6 décembre 1999, examiner et

évaluer l'application des conclusions d'UNISPACE III et étudier de nouvelles mesures et initiatives à sa cinquante-neuvième session en 2004. Conformément au paragraphe 31 de la résolution 56/51, le Comité a prié le Groupe de travail de lui faire des recommandations concernant la forme, la portée et l'organisation de l'examen susmentionné par l'Assemblée générale.

38. À sa 501<sup>e</sup> séance, le 14 juin 2002, le Comité a fait siennes les recommandations du Groupe de travail figurant dans le rapport de celui-ci (voir l'annexe I du présent rapport).

39. Le Comité a noté que dans ses résolutions 55/122 du 8 décembre 2000 et 56/51, l'Assemblée générale avait prié instamment les gouvernements, les organes, les organismes et les programmes des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les entreprises industrielles menant des activités liées à l'espace de prendre les mesures requises pour assurer la mise en œuvre effective des recommandations d'UNISPACE III, en particulier sa résolution intitulée "Le Millénaire et l'espace: la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain"<sup>1</sup>.

40. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 56/51 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique, à sa trente-neuvième session, avait réuni le Groupe de travail plénier sous la présidence de M. Muhammad Nasim Shah (Pakistan) pour qu'il examine l'application des recommandations d'UNISPACE III. Il a noté que le Groupe de travail plénier avait fait des recommandations sur les points suivants: a) rapports des équipes créées par le Comité à sa quarante-quatrième session; b) création d'autres équipes et participation d'organisations des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité; c) association d'entités non gouvernementales aux travaux des équipes; et d) rapport intérimaire sur la mise en œuvre des recommandations d'UNISPACE III. Le Comité a félicité le Sous-Comité scientifique et technique et son Groupe de travail pour les travaux qu'ils avaient accomplis en vue de faire avancer la mise en œuvre des recommandations d'UNISPACE III.

41. Le Comité a souligné l'importance de la mise en œuvre des recommandations d'UNISPACE III. Il a reconnu que la responsabilité de cette mise en œuvre et

notamment de la coordination des travaux des équipes lui incombait au premier chef.

42. Le Comité a rappelé qu'à sa quarante-quatrième session, il avait créé 11 équipes chargées de mettre en œuvre les recommandations auxquelles les États Membres avaient attribué le plus haut degré de priorité ou celles pour lesquelles des pays avaient proposé de diriger l'équipe correspondante<sup>2</sup>. Il a noté que toutes les équipes avaient fait rapport sur leurs travaux et soumis leurs plans de travail à la trente-neuvième session du Sous-Comité scientifique et technique, comme l'avait demandé le Comité. À la quarante-cinquième session du Comité, les équipes ont fait rapport sur la poursuite de leurs travaux (voir également les documents de séance A/AC.105/2002/CRP.8, A/AC.105/2002/CRP.11, A/AC.105/2002/CRP.12, A/AC.105/2002/CRP.13, A/AC.105/2002/CRP.14, A/AC.105/2002/CRP.16 et A/AC.105/2002/CRP.17).

43. Le Comité a adressé ses remerciements à tous les présidents des équipes pour la façon dont ils avaient dirigé les travaux liés aux recommandations et coordonné les activités des équipes. Il a noté que certaines équipes éprouvaient des difficultés à obtenir des réponses des États Membres aux questionnaires qu'elles avaient envoyés pour recueillir les informations nécessaires à leurs travaux. Il a convenu que les États Membres devraient apporter leur plein appui aux équipes.

44. Le Comité a reconnu qu'il fallait assurer la transparence des travaux des équipes car cela revêtait une importance fondamentale pour les États Membres. À ce propos, il a convenu qu'il était important que toutes les équipes continuent à faire rapport au Comité et à son Sous-Comité scientifique et technique.

45. Selon une opinion, la prochaine étape des travaux des équipes devrait consister à recenser, à partir des informations que celles-ci étaient en train de recueillir, des mesures concrètes et des projets pilotes qui pourraient être exécutés par les États Membres, par le Bureau des affaires spatiales sur la base des décisions du Comité et de ses sous-comités, ou par des organisations intergouvernementales et d'autres parties intéressées au niveau international, y compris à l'échelon régional.

46. Il a été dit qu'afin d'assurer la participation la plus large possible aux travaux des équipes et de

faciliter la venue d'experts de l'étranger, il serait bon d'organiser les réunions des équipes immédiatement avant ou après les sessions du Sous-Comité scientifique et technique, afin que les experts puissent participer aux unes et aux autres.

47. Le Comité a noté que certains gouvernements mettaient en œuvre diverses recommandations d'UNISPACE III en adoptant des politiques spatiales nationales.

### **C. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-neuvième session**

48. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-neuvième session (A/AC.105/786), qui rendait compte des résultats des délibérations du Sous-Comité sur les questions que l'Assemblée générale avait renvoyées à ce dernier dans sa résolution 56/51.

#### **1. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales**

##### **a) Activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales**

49. À l'ouverture des délibérations du Comité sur ce point, le Spécialiste des applications des techniques spatiales a exposé la stratégie globale d'exécution du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, qui serait axée sur quelques thèmes d'importance primordiale pour les pays en développement et fixerait des objectifs susceptibles d'être atteints à brève ou à moyenne échéance. Le Comité a noté qu'au titre de chaque thème prioritaire, les deux principaux objectifs seraient: a) le renforcement des capacités et b) la sensibilisation des décideurs afin de renforcer l'appui local à l'utilisation opérationnelle des techniques spatiales.

50. Le Comité a pris note des thèmes prioritaires du Programme: a) gestion des catastrophes; b) applications des communications par satellite au téléenseignement et à la télémédecine; c) surveillance et protection de l'environnement, y compris la prévention des maladies infectieuses; d) gestion des ressources naturelles; et e) enseignement et création de capacités, y compris en matière de recherche, dans le

domaine des sciences spatiales fondamentales. Les activités du Programme porteraient aussi sur d'autres domaines: développement des capacités d'application des techniques porteuses telles que les systèmes mondiaux de navigation et de localisation par satellite; retombées des techniques spatiales; promotion de la participation des jeunes aux activités spatiales; applications des petits et microsattelites; et promotion de la participation du secteur privé aux activités du Programme. Le Comité a également noté que, dans le cadre des activités du Programme, un soutien serait apporté, dans la mesure du possible, aux équipes qu'il avait mises en place pour l'application des recommandations d'UNISPACE III.

51. Le Comité a pris note des activités exécutées au titre du Programme en 2001, dont il était rendu compte dans le rapport du Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/786, par. 34 à 38). Il a remercié le Spécialiste des applications des techniques spatiales de la façon dont il avait exécuté les activités du Programme en employant au mieux les ressources limitées dont il disposait et a également exprimé ses remerciements aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui avaient parrainé ces activités. Il a constaté avec satisfaction que l'exécution des activités prévues pour 2002 avait encore progressé, ainsi qu'en témoignait le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/786, par. 39).

52. Le Comité s'est inquiété de ce que le Programme des Nations Unies pour l'application des techniques spatiales ne disposait encore que de ressources financières limitées et a appelé les bailleurs de fonds à soutenir le Programme en versant des contributions volontaires.

*i) Conférences, stages de formation et ateliers des Nations Unies*

53. En ce qui concerne les conférences, stages de formation et ateliers des Nations Unies organisés au cours du premier semestre de 2002, le Comité a remercié:

a) Le Gouvernement indien, représenté par l'Organisation indienne de recherche spatiale (ISRO), qui a coparrainé l'Atelier ONU sur la recherche et le sauvetage assistés par satellite, tenu à Bangalore (Inde) du 18 au 22 mars 2002;

b) Le Gouvernement chilien, représenté par le Ministère des affaires étrangères et le Salon international de l'air et de l'espace, qui a coparrainé le troisième Atelier régional ONU/États-Unis d'Amérique sur l'utilisation des systèmes mondiaux de navigation par satellite, tenu à Santiago du Chili du 1<sup>er</sup> au 5 avril 2002;

c) Le Gouvernement suédois, représenté par l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement, l'Université de Stockholm, Metria et le Bureau national suédois de topographie, qui a coparrainé le douzième Stage international UNO/Suède de formation d'enseignants aux techniques de télédétection, tenu à Stockholm et Kiruna (Suède) du 2 mai au 8 juin 2002;

d) Le Gouvernement chinois, représenté par le Ministère des sciences et de la technologie, qui a coparrainé avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique la huitième session du Comité consultatif intergouvernemental du Programme régional pour les applications des techniques spatiales au développement durable en Asie et dans le Pacifique, la huitième réunion du Groupe de travail régional sur la télédétection, les systèmes d'information géographique et le positionnement par satellite et l'Atelier régional sur les mécanismes de coopération dans le domaine des applications des techniques spatiales à la gestion des catastrophes, qui ont eu lieu à Beijing en juin 2002.

54. Le Comité a approuvé le programme d'ateliers, de stages de formation, de colloques et de conférences suivant pour le reste de l'année 2002, lequel était fondé sur le programme d'activités exposé dans le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/773, annexe II):

a) Atelier ONU/Commission économique pour l'Afrique/Agence spatiale européenne/Comité sur les satellites d'observation de la Terre sur l'utilisation des techniques spatiales pour la gestion des catastrophes, qui doit se tenir à Addis-Abeba du 1<sup>er</sup> au 5 juillet 2002;

b) Quatrième Atelier ONU/États-Unis d'Amérique sur l'utilisation des systèmes mondiaux de navigation par satellite, qui sera organisé à Lusaka du 15 au 19 juillet 2002 à l'intention des pays d'Afrique et d'Asie occidentale;

c) Colloque ONU/Afrique du Sud/Agence spatiale européenne sur l'utilisation des techniques

spatiales au service du développement durable, qui doit se tenir à Stellenbosch (Afrique du Sud) du 21 au 23 août 2002, étant entendu que le lieu du colloque pourra être changé après de nouvelles consultations avec le Gouvernement sud-africain;

d) Troisième Colloque ONU/Autriche/Agence spatiale européenne sur la promotion de la participation des jeunes aux activités spatiales, qui doit se tenir à Graz (Autriche) du 9 au 12 septembre 2002;

e) Onzième Atelier ONU/Agence spatiale européenne sur les sciences spatiales fondamentales, qui doit se tenir à Córdoba (Argentine) du 9 au 13 septembre 2002;

f) Atelier ONU/Fédération internationale d'astronautique sur le thème: "Des solutions spatiales à des problèmes mondiaux: constituer des partenariats avec toutes les parties prenantes à la sécurité et au développement de l'homme", qui doit se tenir à Houston (États-Unis d'Amérique) du 10 au 12 octobre 2002, pendant le deuxième Congrès mondial de l'espace;

g) Troisième Atelier ONU/Académie internationale d'astronautique sur les petits satellites au service des pays en développement: au-delà du transfert de technologie, qui doit se tenir à Houston (États-Unis d'Amérique) le 12 octobre 2002, pendant le deuxième Congrès mondial de l'espace;

h) Atelier ONU/Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique/Agence spatiale européenne/Comité sur les satellites d'observation de la Terre sur l'utilisation des techniques spatiales pour la gestion des catastrophes, qui sera organisé à Bangkok du 11 au 15 novembre 2002 à l'intention des pays d'Asie et du Pacifique;

i) Réunion internationale d'experts ONU/États-Unis d'Amérique sur l'utilisation des systèmes mondiaux de navigation par satellite, qui doit se tenir à Vienne du 11 au 15 novembre 2002;

j) Atelier commun ONU/International Institute of Air and Space Law sur le renforcement des capacités en matière de droit de l'espace, qui sera accueilli par le Gouvernement néerlandais à La Haye du 18 au 21 novembre 2002;

k) Les ateliers et stages de formation suivants, qui seront organisés dans les centres régionaux

d'enseignement des sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU:

i) En Inde:

a. Troisième cours d'études supérieures de neuf mois sur la météorologie par satellite et le climat mondial;

b. Cours abrégé international sur la télédétection et les systèmes d'information géographique (SIG) et leurs applications dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement;

c. Troisième cours d'études supérieures de neuf mois sur les sciences spatiales et les sciences de l'atmosphère;

d. Septième cours d'études supérieures de neuf mois sur la télédétection et les SIG;

e. Cours abrégé de météorologie par satellite;

ii) Au Maroc:

a. Session de formation de neuf mois sur la télédétection et les SIG, qui a commencé en novembre 2001;

b. Session de formation de neuf mois sur la météorologie par satellite, qui a commencé en janvier 2002;

c. Deuxième stage de neuf mois sur les communications par satellite, qui doit commencer en octobre 2002;

d. Atelier international sur l'application des techniques spatiales en télémédecine, qui doit se tenir en décembre 2002;

e. Atelier international sur la réglementation et la gestion du spectre des fréquences, en coopération avec l'Union internationale des télécommunications (UIT);

iii) Au Nigéria: deuxième stage de neuf mois sur la télédétection et les SIG, qui doit commencer en novembre 2002.

55. Le Comité a noté que l'atelier qui devait, selon le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/773, annexe II), se tenir à Prague en 2002 avait été reporté à une date non précisée.

56. Le Comité a approuvé le programme d'ateliers, de stages de formation, de colloques et de conférences suivant pour 2003:

a) Atelier ONU/Agence spatiale européenne, Organisation générale de télédétection sur les applications de la télédétection et la formation à ces techniques, qui doit se tenir à Damas du 23 au 27 mars 2003;

b) Atelier régional ONU sur l'application des techniques spatiales à la gestion des catastrophes, qui sera organisé en mai 2003 à l'intention des pays d'Asie occidentale et d'Europe centrale et orientale;

c) Treizième Stage international ONU/Suède de formation d'enseignants aux techniques de télédétection, qui doit se tenir à Stockholm et Kiruna (Suède) en mai et juin 2003;

d) Atelier ONU/Thaïlande sur la contribution des techniques spatiales à la réduction de la fracture numérique, qui sera organisé en Thaïlande au deuxième trimestre de 2003 à l'intention des pays d'Asie et du Pacifique;

e) Douzième Atelier ONU/Agence spatiale européenne sur les sciences spatiales fondamentales, qui doit se tenir à Beijing en septembre 2003;

f) Colloque ONU/Autriche/Agence spatiale européenne sur l'utilisation des techniques spatiales au service du développement durable, qui doit se tenir à Graz (Autriche) en septembre 2003;

g) Atelier ONU/Fédération internationale d'aéronautique sur l'utilisation des techniques spatiales au profit des pays en développement, qui doit se tenir à Brême (Allemagne) en septembre et octobre 2003;

h) Quatrième Atelier ONU/Académie internationale d'aéronautique sur les petits satellites au service des pays en développement, qui doit se tenir à Brême (Allemagne) en septembre et octobre 2003;

i) Atelier ONU sur la recherche et le sauvetage assistés par satellite, qui sera organisé à Miami (États-Unis d'Amérique) en novembre 2003 à l'intention des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes;

j) Atelier ONU sur le droit de l'espace, qui sera organisé en 2003 à l'intention des pays en développement.

57. Le Comité s'est félicité des contributions financières apportées par l'ESA (130 000 dollars) au Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales en 2002 et par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique (500 000 dollars) pour exécuter des activités du Programme en 2001 et 2002, ainsi que de la contribution de 60 000 dollars versée par l'Agence nationale d'étude de l'atmosphère et des océans des États-Unis d'Amérique et de celle de 55 000 euros versée par le Gouvernement français à l'appui des ateliers sur la gestion des catastrophes. Le Comité a également noté avec reconnaissance que le Gouvernement libyen avait versé 6 800 euros et le Gouvernement autrichien 2 880 euros aux fins d'activités menées dans le cadre de la Semaine mondiale de l'espace en 2002.

58. Le Comité a noté avec reconnaissance que les pays et organismes hôtes avaient mis à disposition des instructeurs et des conférenciers dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales en 2002. Il a également pris note avec gratitude de l'assistance financière et autre qui avait été apportée au Programme par le Gouvernement autrichien, les autorités de Styrie et la ville de Graz (Autriche), le Département de géographie physique de l'Université de Stockholm, Metria et le Bureau national suédois de topographie.

59. Le Comité a noté que les pays hôtes des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales apportaient à ceux-ci d'importantes contributions, financières et autres.

*ii) Bourses de longue durée pour une formation approfondie*

60. Le Comité a remercié l'ESA d'avoir offert pour 2002-2003 cinq bourses de longue durée: trois sur les systèmes de communication par satellite, les antennes spatiales et l'électromagnétisme et les instruments de télédétection respectivement, au Centre européen de recherche et de technologie spatiales de l'ESA, à Noordwijk (Pays-Bas), et deux pour la recherche sur les techniques de télédétection, à l'Institut européen de recherches spatiales de l'ESA de Frascati (Italie).

61. Le Comité a noté qu'il importait de développer les possibilités de formation approfondie dans tous les domaines des sciences et techniques spatiales ainsi que dans le cadre de projets d'application en offrant des bourses de longue durée, et il a instamment prié les

États Membres d'offrir de telles possibilités dans leurs établissements spécialisés.

*iii) Services consultatifs techniques*

62. Le Comité a noté que le Programme avait fourni des services consultatifs techniques à l'appui de projets régionaux portant sur les applications des techniques spatiales, comme indiqué dans le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/773, par. 21 à 30):

a) Collaboration avec l'ESA à l'exécution d'activités consécutives à la série d'ateliers sur les sciences spatiales fondamentales en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, en Amérique latine et dans les Caraïbes et en Asie occidentale;

b) Assistance en vue de contribuer au développement et au fonctionnement du Conseil Asie-Pacifique de communications par satellite; assistance technique pour la préparation de la conférence et de l'exposition du Conseil en 2003; et assistance en vue de l'élargissement de la composition du Conseil;

c) Assistance au Groupe d'appui à la gestion des catastrophes du Comité sur les satellites d'observation de la Terre (CEOS);

d) Présentation, à la quinzième réunion plénière du CEOS, tenue à Kyoto (Japon) les 6 et 7 novembre 2001, des équipes mises en place par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et son Sous-Comité scientifique et technique pour l'application des recommandations d'UNISPACE III, et présidence, conjointement avec l'Organisation indienne de recherche spatiale, du Groupe de travail spécial du CEOS sur l'éducation;

e) Collaboration avec l'ESA et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat en vue d'apporter l'assistance et les compétences scientifiques nécessaires pour achever un projet relatif à l'utilisation des données d'observation de la Terre pour la surveillance des glaciers et de la couverture neigeuse en Amérique latine, pour achever un projet de gestion des bassins versants en Asie et dans le Pacifique et pour lancer, en Afrique, un projet sur l'utilisation des données satellite pour localiser les zones humides et en planifier la gestion en 2002;

f) Conseils techniques au Gouvernement colombien pour les préparatifs de la quatrième

Conférence de l'espace pour les Amériques, tenue à Cartagena (Colombie) du 14 au 17 mai 2002, et parrainage de participants venant de pays en développement de la région.

*iv) Promotion du développement de la coopération dans le domaine des sciences et des techniques spatiales*

63. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a noté que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales coparrainerait la participation de chercheurs de pays en développement à la trente-quatrième Assemblée scientifique du Comité de la recherche spatiale (COSPAR) pendant le Congrès spatial mondial qui doit se tenir au Texas, à Houston (États-Unis) du 10 au 19 octobre 2002.

64. Le Comité a noté que le Programme avait parrainé la participation de chercheurs de pays en développement à l'atelier de la Commission VI de la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection intitulé "Développement et transfert des technologies géomatiques pour la gestion de l'environnement et des ressources", qui a eu lieu à Dar es-Salaam du 25 au 28 mars 2002.

65. Le Comité a aussi noté que le Programme parrainerait la participation de chercheurs de pays en développement au deuxième stage de formation aux techniques spatiales et aux applications de la télédétection pour l'Asie et le Pacifique, qui doit avoir lieu à Beijing et à Harbin (Chine), du 11 juillet au 10 août 2002.

66. L'avis a été exprimé qu'il conviendrait d'examiner plus avant la possibilité de promouvoir l'enseignement des sciences et techniques spatiales en Iraq.

67. L'avis a été exprimé que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales devrait aider les pays en développement à renforcer les capacités locales d'utilisation des techniques spatiales afin de mieux gérer l'eau, notamment grâce à des projets pilotes lancés par l'intermédiaire des centres régionaux pour l'enseignement des sciences et techniques spatiales.

### **b) Service international d'information spatiale**

68. Le Comité a noté avec satisfaction la publication du document intitulé "Seminars of the United Nations Programme on Space Applications", qui est le treizième de la série de documents contenant un choix d'articles sur les activités du Programme<sup>3</sup>. Il a également noté avec satisfaction la publication du Répertoire sur l'éducation, la formation, la recherche et les bourses offertes dans le domaine des sciences et techniques spatiales et leurs applications<sup>4</sup>, qui est également consultable sur le site Web du Bureau des affaires spatiales (<http://www.oosa.unvienna.org>).

69. Le Comité a noté avec satisfaction que le Secrétariat avait continué à étoffer le Réseau international d'informations aérospatiales et le site Web du Bureau des affaires spatiales, qui contenait, entre autres, un index régulièrement mis à jour du registre des objets lancés dans l'espace, des informations sur l'état des traités des Nations Unies relatifs à l'espace et un calendrier des réunions et des activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales. Il a également noté avec satisfaction que le Secrétariat tenait à jour un site Web sur la coordination des activités spatiales au sein du système des Nations Unies (<http://www.uncosa.unvienna.org>).

### **c) Coopération régionale et interrégionale**

70. Le Comité a insisté sur l'importance de la coopération régionale et internationale, consistant par exemple à partager des charges utiles, à diffuser des informations sur les retombées des activités spatiales, à assurer la compatibilité des systèmes spatiaux et à donner accès à des moyens de lancement d'un coût raisonnable, pour que tous les pays puissent tirer profit des techniques spatiales.

71. Le Comité a noté avec satisfaction le succès de la quatrième Conférence des Amériques sur l'espace tenue à Cartagena (Colombie) du 14 au 17 mai 2002. La Conférence avait débattu des mécanismes de coopération et de coordination entre les pays de la région dans diverses branches des sciences et techniques spatiales, notamment de leurs applications dans des domaines tels que la gestion des catastrophes, le téléenseignement, la télémédecine, la santé publique et la protection de l'environnement, et dans des secteurs comme le droit spatial et les télécommunications. Elle avait adopté la Déclaration

de Cartagena et le Plan d'action de la quatrième Conférence des Amériques sur l'espace, dont le texte avait été mis à la disposition des participants à la quarante-cinquième session du Comité (A/AC.105/2002/CRP.7). Le Comité a noté que plusieurs États membres avaient proposé de coopérer à la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action avec le Gouvernement colombien, qui en assurait le secrétariat temporaire. La Déclaration et le Plan d'action sont reproduits dans l'annexe II du présent rapport.

72. Le Comité a pris note avec satisfaction des efforts constants déployés dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, conformément à la résolution 45/72 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1990, pour piloter l'action menée au niveau international en vue de créer et de faire fonctionner des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales au sein d'établissements d'enseignement nationaux ou régionaux existants dans les pays en développement, ainsi qu'il apparaît dans le document intitulé "Centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales (affiliés à l'Organisation des Nations Unies)" (A/AC.105/749). Le Comité a également noté qu'une fois créé, chaque centre pourrait se développer et intégrer un réseau qui se consacrerait à des aspects précis des programmes menés par ces établissements dans le domaine des sciences et techniques spatiales dans chaque région.

73. Le Comité a rappelé que, dans sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, l'Assemblée générale avait fait sienne la recommandation du Comité tendant à ce que ces centres soient mis en place dans les meilleurs délais sur la base de l'affiliation à l'Organisation des Nations Unies, affiliation qui leur donnerait la notoriété indispensable et leur permettrait d'attirer des donateurs et d'établir des relations scientifiques avec des institutions nationales et internationales dans le domaine de l'espace.

74. Le Comité a noté avec satisfaction que la septième réunion du Conseil d'administration et la quatrième réunion du Comité consultatif du Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique s'étaient tenues à Dehra Dun (Inde) les 23 et 25 avril 2002. Il a en outre noté avec satisfaction que le Centre avait, à ce jour, assuré 13 stages de troisième cycle et 10 stages courts. Au

total, 340 étudiants de 39 pays de la région avaient bénéficié des activités d'enseignement du Centre. M. Karl Harmsen (Pays-Bas) avait pris ses fonctions de directeur du Centre en avril 2002, à la fin du mandat de M. B. L. Deekshatulu, fondateur du Centre.

75. Le Comité a noté avec satisfaction que le Gouvernement chinois avait créé un secrétariat pour la coopération spatiale multilatérale en Asie et dans le Pacifique. La création de ce secrétariat aura pour effet de promouvoir la coopération dans le domaine de la technologie spatiale dans cette région.

76. Le Comité a noté avec satisfaction que le premier stage de neuf mois, en langue anglaise, sur la télédétection et la météorologie par satellite s'était achevé en mai 2001 au Centre régional africain de formation aux sciences et techniques spatiales et que le deuxième stage de neuf mois sur le même sujet se tiendrait du 1<sup>er</sup> octobre 2001 au 28 juin 2002.

77. Le Comité a noté avec satisfaction que le premier stage de neuf mois, en langue française, sur la télédétection et les SIG s'était achevé en février 2001 au Centre régional africain de formation aux sciences et techniques spatiales et que le stage de neuf mois sur les communications spatiales s'était achevé en août de la même année. Le Comité a également noté avec satisfaction que deux autres stages de neuf mois (l'un sur la télédétection et les SIG, l'autre sur la météorologie par satellite) avaient commencé en novembre 2001 dans ce même centre.

78. Le Comité a noté avec satisfaction que la deuxième réunion du Conseil d'administration du Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes s'était tenue à Mexico le 29 avril 2002, que des démarches étaient en cours en vue de l'affiliation du Centre à l'Organisation des Nations Unies et que des préparatifs avaient lieu en vue du lancement, en 2003, du premier stage de neuf mois sur la télédétection et les SIG avaient commencé.

79. Le Comité a noté avec satisfaction que l'Académie bulgare des sciences, en coopération avec le COSPAR, la Communauté européenne et le Bureau des affaires spatiales, avait organisé un colloque sur le thème: "Étude du plasma dans l'espace proche de la Terre: la mission Interball et ses prolongements", qui s'était tenu à Sofia du 5 au 10 février 2002. Les États membres du Réseau d'institutions d'enseignement et

de recherche en sciences et techniques spatiales pour l'Europe centre-orientale et sud-orientale avaient été invités à participer à ce colloque et à y présenter des contributions.

80. Le Comité a noté que le Bureau des affaires spatiales, en coopération avec l'ESA, avait organisé la Réunion d'experts de l'Organisation des Nations Unies sur les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales: situation actuelle et évolution future, qui s'était tenue à Frascati (Italie), du 3 au 7 septembre 2001. La Réunion avait été accueillie par l'Institut européen de recherches spatiales. Elle avait examiné la situation concernant la création et le fonctionnement des centres régionaux, en vue de renforcer la coopération entre ceux-ci. Elle avait pour principal objectif d'examiner les programmes au niveau universitaire et à travers les cultures et de les actualiser, dans quatre domaines: télédétection, météorologie par satellite, communications par satellite et sciences spatiales. Elle avait constaté que l'enseignement variait sensiblement d'un pays à l'autre, voire entre institutions d'un même pays, ce qui se traduisait par des différences de contenu et de présentation des programmes d'étude des sciences et techniques spatiales. Enfin, elle avait noté que le modèle de programme élaboré en 1995 (A/AC.105/649) avait contribué à résoudre ces problèmes.

81. Le Comité a en outre noté que la Réunion d'experts de l'Organisation des Nations Unies avait créé cinq groupes de travail chargés d'examiner les sujets et les programmes d'étude correspondants suivants: a) problèmes de gestion des centres; b) télédétection; c) météorologie par satellite; d) communications par satellite; et e) sciences spatiales. Les groupes de travail s'étaient appuyés sur les résultats des stages de troisième cycle d'une durée de neuf mois qui avaient déjà eu lieu, en particulier sur ceux organisés depuis 1996 au Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique et depuis 1998 au Centre régional africain de formation aux sciences et techniques spatiales en langue française et au Centre régional africain de formation aux sciences et techniques spatiales en langue anglaise. Les délibérations et les prescriptions des groupes de travail concernant les programmes figurent dans les documents A/AC.105/L.238, A/AC.105/L.239, A/AC.105/L.240 et A/AC.105/L.241.

**d) Déclaration à présenter au Sommet mondial pour le développement durable**

82. Le Comité a noté que le Sous-Comité scientifique et technique avait recommandé qu'une déclaration soit présentée par le Comité au Sommet mondial pour le développement durable qui doit se tenir à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002, déclaration dans laquelle il soulignerait la manière dont les applications des techniques spatiales pouvaient contribuer à promouvoir le développement durable. Le Comité a également noté que le Sous-Comité était convenu des grandes lignes de la déclaration, ainsi que de la forme et des modalités de sa présentation (A/AC.105/786, annexe II, par. 3 à 6 et appendice I, par. 23).

83. Le Comité était saisi du texte d'une déclaration présentée au nom du Président du Sous-Comité scientifique et technique à la quatrième session du Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable qui s'est tenue à Bali (Indonésie) du 27 mai au 7 juin 2002 (A/AC.105/L.242).

84. Le Comité a réexaminé et affiné le texte de cette déclaration et en a arrêté le texte définitif qui doit être présenté en son nom au Sommet mondial pour le développement durable. Le texte définitif de cette déclaration figure à l'annexe III du présent rapport.

**e) Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage (COSPAS-SARSAT)**

85. Il a été rappelé que le Comité avait décidé, à sa quarante-quatrième session, qu'il examinerait chaque année un rapport sur les activités du Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage (COSPAS-SARSAT) dans le cadre de son examen du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et que les États membres devraient lui faire rapport sur leurs activités concernant le COSPAS-SARSAT<sup>5</sup>.

86. Un excellent exposé sur COSPAS-SARSAT a été présenté par D. Levesque du COSPAS-SARSAT.

87. Le Comité a noté avec satisfaction que le COSPAS-SARSAT, entreprise réunissant le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et la France dans le but d'utiliser la technologie spatiale pour aider les aviateurs et les marins en détresse partout dans le monde, célébrait son vingtième

anniversaire. Depuis sa création, le COSPAS-SARSAT avait défini les caractéristiques techniques des balises de détresse afin de garantir l'utilisation d'une norme mondiale commune, et il avait intégré dans son segment spatial des instruments en orbite géostationnaire afin que les alertes puissent être transmises de façon pratiquement instantanée. Sa composition s'était élargie et il comprenait maintenant 34 États provenant de presque tous les continents. Le COSPAS-SARSAT avait participé au sauvetage de plus de 13 000 personnes depuis le début de ses opérations en 1982, ce chiffre augmentant d'environ 100 personnes par mois.

88. Le Comité a reconnu l'extraordinaire réussite du COSPAS-SARSAT qui est depuis 20 ans au service de la communauté mondiale, et il a recommandé que pour célébrer les réalisations de cette entreprise de coopération internationale, un paragraphe soit inclus dans le projet de résolution sur la "Coopération touchant les utilisations pacifiques de l'espace" que doit examiner l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session.

**2. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre**

89. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 56/51 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait continué d'examiner les questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite. Il a pris note des débats du Sous-Comité sur ce point de l'ordre du jour, dont il est rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/786, par. 56 à 64).

90. Le Comité a souligné l'importance des techniques de télédétection pour le développement durable. À cet égard, il a aussi insisté sur l'importance d'un accès non discriminatoire, pour un coût et dans des délais raisonnables, aux données de télédétection les plus récentes et aux informations qui en découlent.

91. Le Comité a souligné qu'il importait de renforcer les capacités d'adoption et d'utilisation des techniques de télédétection, en particulier pour répondre aux besoins des pays en développement.

92. On a émis l'opinion que le Sous-Comité devrait tenir une série de conférences sur la télédétection radar

et organiser la première de ces conférences en collaboration avec le Centre saoudien de télédétection, si possible avant la fin de 2003.

### 3. Utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace

93. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 56/51 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait poursuivi son examen du point de l'ordre du jour relatif à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

94. Le Comité a noté avec satisfaction que le Sous-Comité avait réuni de nouveau le Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace qui, conformément au plan de travail quadriennal adopté par le Sous-Comité à sa trente-cinquième session (A/AC.105/697 et Corr.1, annexe III, appendice), avait achevé et adopté son rapport au Sous-Comité intitulé "Examen de documents internationaux et de procédures nationales pouvant présenter un intérêt pour les utilisations pacifiques des sources d'énergie nucléaires dans l'espace" (A/AC.105/781).

95. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité et de son Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité et dans celui du Groupe de travail (A/AC.105/786, par. 65 à 77 et annexe III).

96. Le Comité a noté que, comme l'en avait prié le Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/786, par. 77), le Groupe de travail mettait au point un ensemble d'options possibles, pour examen par le Sous-Comité, sur toute mesure supplémentaire qui pourrait être jugée appropriée s'agissant de l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Le Comité a noté avec satisfaction que le Groupe de travail avait eu la possibilité de tenir des consultations officielles en marge de la session actuelle du Comité afin d'approfondir son travail sur ce sujet important.

97. Le Comité est convenu que même si l'ouverture de discussions en vue d'une révision des Principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace (résolution 47/68 de l'Assemblée générale) ne se justifiait pas à l'heure actuelle, il importait que les États utilisant des sources d'énergie nucléaires dans l'espace s'y conforment entièrement.

98. Le Comité est également convenu qu'il faudrait que le Sous-Comité et son Groupe de travail continuent de recevoir le plus d'informations possibles sur les questions ayant une incidence sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace ainsi que toute contribution tendant à étendre la portée et l'application des Principes.

99. On a émis l'opinion qu'il était naturel que le Comité coopère avec l'AIEA pour la mise au point de normes applicables à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

100. On a exprimé l'opinion que les sources d'énergie nucléaires ne devraient pas être utilisées dans l'espace extra-atmosphérique.

### 4. Moyens et mécanismes de renforcement de la coopération interinstitutions et d'intensification de l'utilisation des applications des techniques spatiales et des services spatiaux au sein des organismes des Nations Unies et entre eux

101. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 56/51 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait continué à examiner cette question. De même, il a noté que conformément au plan de travail triennal que le Sous-Comité avait adopté à sa trente-septième session (A/AC.105/736, annexe II, par. 40), ce dernier avait recensé les obstacles qui s'opposaient à une plus large utilisation des applications et des services spatiaux par les organismes des Nations Unies et avait examiné certains moyens et mécanismes concrets permettant de les lever. Le Comité a pris note des débats qui se sont déroulés au sein du Sous-Comité sur ce sujet, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/786, par. 78 à 90).

102. Le Comité a noté avec satisfaction que la vingt-deuxième session de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales s'était tenue à Rome du 23 au 25 janvier 2002, et qu'il était saisi du rapport de la réunion (A/AC.105/779) et de celui du Secrétaire général intitulé "Coordination des activités des organismes des Nations Unies concernant l'espace: programme de travail pour 2002 et 2003 et les années suivantes" (A/AC.105/780).

103. Le Comité a noté que la prochaine session de la Réunion interorganisations devait se tenir à Vienne du 22 au 24 janvier 2003.

### **5. Exploitation d'un système spatial mondial intégré de gestion des catastrophes naturelles**

104. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 56/51 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait poursuivi l'examen du point de l'ordre du jour relatif à l'exploitation d'un système spatial mondial intégré de gestion des catastrophes naturelles. Le Comité a noté que, conformément au plan de travail triennal adopté par le Sous-Comité à sa trente-septième session (A/AC.105/736, annexe II, par. 41), ce dernier avait examiné les systèmes de satellite et de distribution de données existants et prévus susceptibles d'être utilisés à des fins opérationnelles pour la gestion des catastrophes, et en avait identifié les lacunes. Le Comité a pris note des débats qui se sont déroulés au sein du Sous-Comité sur ce sujet, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/786, par. 91 à 111).

105. Le Comité a souligné l'importance d'un accès opérationnel aux bases de données satellitaires mondiales afin de prévenir les catastrophes naturelles, notamment dans les pays en développement, ainsi que la nécessité de détecter et de combler les lacunes de la couverture des satellites de télédétection, de sorte que des informations fiables puissent être fournies à toutes les zones frappées par une catastrophe.

### **6. Débris spatiaux**

106. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 56/51 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait lancé un nouveau plan de travail pluriannuel au titre du point de l'ordre du jour portant sur les débris spatiaux. Le Comité a noté que, conformément au plan de travail adopté par le Sous-Comité à sa trente-huitième session (A/AC.105/761, par. 130), celui-ci avait centré son débat sur la question des risques d'impact des débris spatiaux et des mesures de protection. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur les débris spatiaux, dont il était rendu compte dans le rapport de celui-ci (A/AC.105/786, par. 112 à 126).

107. Le Comité est convenu avec le Sous-Comité scientifique et technique qu'il importait d'examiner la question des débris spatiaux, qu'une coopération internationale était nécessaire afin de développer des stratégies appropriées et d'un coût abordable pour réduire au minimum l'impact potentiel des débris

spatiaux sur les futures missions spatiales et que les États Membres devraient accorder davantage d'attention au problème des collisions entre des objets spatiaux, notamment ceux ayant des sources d'énergie nucléaires à leur bord, et des débris spatiaux, ainsi qu'à d'autres aspects de la question des débris spatiaux (A/AC.105/786, par. 118), conformément à la résolution 56/51 de l'Assemblée générale.

108. Le Comité a noté avec satisfaction qu'à l'invitation du Sous-Comité scientifique et technique, un représentant du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux avait présenté au Sous-Comité un exposé technique sur les activités et les vues de cet organe et en particulier ses directives relatives à la réduction des débris. Le Comité a aussi noté que, conformément à son plan de travail sur les débris spatiaux (A/AC.105/761, par. 130), le Sous-Comité avait invité le Comité de coordination interinstitutions à lui présenter à sa quarantième session, en 2003, ses propositions relatives à la réduction des débris, sur la base du consensus entre ses membres.

109. Le Comité a noté que le Comité de coordination interinstitutions était parvenu, par voie de consultation, à un consensus entre ses membres au sujet des principes directeurs proposés en vue de la réduction de la production de débris, et que les membres de ce comité étaient en train de procéder à leur examen final.

110. Plusieurs délégations ont estimé qu'afin d'assurer la mise en œuvre par la communauté internationale des recommandations du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux, le Comité devrait, à sa quarante-sixième session, en 2003, élaborer un plan de travail aux termes duquel le Sous-Comité juridique serait prié d'établir une déclaration relative aux principes de la réduction des débris spatiaux.

111. Une délégation a estimé que des principes directeurs et recommandations en vue d'une réduction volontaire des débris ne suffisaient pas, et que des mesures juridiquement contraignantes étaient nécessaires. Du point de vue de cette délégation, cet impératif était clairement démontré par le fait que sur 14 satellites en orbite géostationnaire qui étaient parvenus à la fin de leur vie utile en 2001, deux seulement avaient été réorbités conformément aux recommandations du Comité de coordination interinstitutions, tandis que 12 autres avaient été soit

laissés sur l'orbite géostationnaire, soit déplacés mais à une altitude encore insuffisante.

112. Une délégation a exprimé l'opinion que la réduction des débris spatiaux était également rendue difficile par le fait que l'on ne disposait pas d'informations officielles indiquant quels étaient les satellites en activité et quels étaient ceux qui avaient déjà atteint la fin de leur vie utile. Elle a estimé que seuls les États de lancement pouvaient déclarer un objet spatial donné comme étant officiellement inactif, et qu'il conviendrait d'encourager ces États à notifier les changements concernant l'état de fonctionnement de leurs objets spatiaux conformément aux dispositions de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique ("Convention sur l'immatriculation", résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe).

113. Selon une opinion, des informations sur les impacts prévus des débris spatiaux devraient être présentées sur le site Web du Bureau des affaires spatiales.

**7. Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et applications, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives aux développements des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement**

114. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 56/51 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait poursuivi l'examen de cette question en tant que thème de discussion distinct. Il a pris note des débats du Sous-Comité sur ce point, dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/786, par. 127 à 134).

**8. Coopération internationale en vue de limiter les activités publicitaires dans l'espace susceptibles de gêner les observations astronomiques**

115. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 56/51 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait examiné, comme thème de discussion distinct, la question de la coopération internationale en vue de limiter les activités publicitaires dans l'espace susceptibles de gêner les observations astronomiques. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur

ce point, dont il était rendu compte dans le rapport de celui-ci (A/AC.105/786, par. 135 à 142).

**9. Mobilisation de ressources financières pour développer des capacités en matière d'application des sciences et des techniques spatiales**

116. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 56/51 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait examiné, comme thème de discussion distinct, la question de la mobilisation de ressources financières pour développer les capacités en matière d'application des sciences et des techniques spatiales. Il a pris note des débats du Sous-Comité sur ce point, dont il était rendu compte dans le rapport de celui-ci (A/AC.105/786, par. 143 à 147).

**10. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarantième session du Sous-Comité scientifique et technique**

117. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 56/51 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait fait siennes les recommandations de son groupe de travail plénier concernant l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session (A/AC.105/786, par. 148 et 149).

118. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité scientifique et technique tendant à ce que le colloque du COSPAR et de l'IAF et le colloque avec l'industrie soient organisés en alternance une année sur deux à compter de 2003. En 2003, le colloque du COSPAR et de l'IAF aurait lieu, mais pas le colloque avec l'industrie. En 2004, le colloque avec l'industrie aurait lieu, mais pas celui du COSPAR et de l'IAF. Par la suite, la pratique normale consistant à tenir ces deux colloques au cours des sessions annuelles du Sous-Comité serait réexaminée (A/AC.105/786, annexe II, par. 33).

119. Le Comité a souscrit à la recommandation du Sous-Comité scientifique et technique tendant à ce que le COSPAR et l'IAF soient invités à organiser, en collaboration avec les États Membres, un colloque accueillant le plus grand nombre possible de participants, qui porterait sur les applications de la navigation par satellite et leurs avantages pour les pays en développement et se tiendrait pendant la première semaine de la quarantième session du Sous-Comité (A/AC.105/786, annexe II, par. 34).

120. Le Comité a noté que le Sous-Comité scientifique et technique était convenu que son président devrait proposer, en vue de leur examen à la quarante-cinquième session du Comité, d'autres solutions possibles pour continuer à améliorer ses travaux (A/AC.105/786, par. 152).

121. Le Président du Sous-Comité scientifique et technique, conscient des nombreuses activités menées par les équipes chargées de l'application des recommandations d'UNISPACE III, de la nécessité d'établir sur la mise en œuvre de ces recommandations un rapport qui serait soumis à l'examen de l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session en 2004, et du fait que les États Membres souhaitaient unanimement que les activités de fond du Sous-Comité soient maintenues, a proposé qu'un effort soit fait pour organiser les travaux du Sous-Comité de manière à en améliorer encore l'efficacité. Il a observé que la réalisation de cet objectif dépendrait, dans une large mesure, des propositions constructives que pourraient faire les délégations, du soin qu'elles apporteraient à la préparation des réunions, et de la discipline dont elles feraient preuve en limitant leurs interventions au temps imparti pour chaque point de l'ordre du jour. Il s'est dit disposé à travailler avec les délégations et avec le Bureau des affaires spatiales pour faire en sorte que tous les participants aient le sentiment de bien user de leur temps dans les réunions.

122. Certaines délégations ont exprimé l'opinion que les questions à l'ordre du jour du Comité et de ses sous-comités devraient être examinées de manière plus efficace, afin de réduire progressivement la durée des sessions.

123. Selon d'autres délégations, il n'y avait pas lieu de réduire la durée des sessions du Comité ou de ses sous-comités puisque les travaux de ces organes avaient été revitalisés ces dernières années, notamment avec la création des équipes d'action d'UNISPACE III. De plus, la réduction de la durée des sessions risquait d'entraîner une réduction permanente du budget du Bureau des affaires spatiales.

124. Il a par ailleurs été observé que les exposés spéciaux sur une large gamme de sujets qui étaient présentés devant le Sous-Comité scientifique et technique, y compris par des entités non gouvernementales, étaient importants, car ils renforçaient la teneur technique des délibérations et

apportaient des informations sur les aspects nouveaux des activités spatiales.

125. Le Comité est convenu du projet d'ordre du jour provisoire ci-après pour la quarantième session du Sous-Comité scientifique et technique.

1. Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales.
2. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.
3. Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III).
4. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre.
5. Points à examiner au titre des plans de travail:
  - a) Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace;

(Quatrième année du plan de travail: le Comité scientifique et technique déterminera s'il convient ou non de prendre des mesures supplémentaires concernant les informations contenues dans le rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.)<sup>6</sup>

b) Moyens et mécanismes de renforcement de la coopération interinstitutions et d'intensification de l'utilisation des applications des techniques spatiales et des services spatiaux au sein des organismes des Nations Unies et entre eux;

(Troisième année du plan de travail: élaboration de propositions spécifiques et concrètes et, au besoin, de plans d'action visant à resserrer la coopération interinstitutions au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'exploitation de l'espace,

et à intensifier l'utilisation des applications des techniques spatiales et des services spatiaux au sein du système en général et par certains organismes des Nations Unies en particulier.)<sup>7</sup>

- c) Exploitation d'un système spatial mondial intégré de gestion des catastrophes naturelles;
- (Troisième année du plan de travail: examen, par le Sous-Comité scientifique et technique, des structures mondiales opérationnelles qui permettraient éventuellement d'assurer la gestion des catastrophes naturelles en utilisant au maximum les systèmes spatiaux existants et prévus.)<sup>8</sup>
- d) Débris spatiaux.
- (Deuxième année du plan de travail: présentation au Sous-Comité scientifique et technique par le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux de propositions concernant la réduction des débris spatiaux, établies sur la base d'un consensus entre les membres du Comité de coordination interinstitutions; examen par les États Membres des propositions du Comité de coordination interinstitutions et des modalités d'approbation de leur mise en œuvre.)<sup>9</sup>
6. Points/thèmes de discussion à part entière:
- a) Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et applications, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu, en particulier, des besoins et des intérêts des pays en développement;
- b) Mobilisation de ressources financières pour développer la capacité en matière

d'application des sciences et des techniques spatiales;

- c) Utilisation des techniques spatiales à des fins médicales et sanitaires.

7. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarantième et unième session du Sous-Comité scientifique et technique, notamment recensement des questions à examiner en tant que points/thèmes de discussion à part entière ou au titre de plans de travail pluriannuels.
8. Rapport au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

#### **D. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante et unième session**

126. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante et unième session (A/AC.105/787), dans lequel il était rendu compte des résultats des délibérations de ce dernier sur les points dont l'examen lui avait été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/51.

127. Le Comité a accueilli avec satisfaction l'information selon laquelle le premier atelier ONU sur le renforcement des capacités en droit spatial, devant être organisé par le Secrétariat en coopération avec l'Institut international de droit aérien et spatial de l'Université de Leyde et le Gouvernement néerlandais, se tiendrait à La Haye du 18 au 21 novembre 2002.

##### **1. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace**

128. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 56/51 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné cette question en tant que point ordinaire de son ordre du jour et qu'il avait créé à cet effet un nouveau groupe de travail placé sous la présidence de M. Vassilios Cassapoglou (Grèce).

129. Le Comité a noté que le Sous-Comité juridique avait été saisi d'un rapport sur l'état actuel des signatures et des ratifications des traités internationaux régissant l'utilisation de l'espace, établi sur la base des

renseignements communiqués au Secrétariat par les dépositaires de ces traités.

130. Le Comité a noté que certaines délégations avaient informé le Sous-Comité juridique de la situation actuelle en ce qui concerne leur adhésion aux traités et des mesures supplémentaires qu'elles entendaient prendre à cet égard. Des informations similaires ont été communiquées par d'autres délégations.

131. Il a été dit que la tâche principale du Sous-Comité et de son groupe de travail au titre de ce point de l'ordre du jour serait de mettre tout en œuvre pour encourager les États qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer au plus tôt aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

132. Une délégation a exprimé l'opinion que, malgré une situation de plus en plus complexe, les traités relatifs à l'espace continuaient à donner satisfaction et constituaient un cadre utile qui avait facilité l'expansion des activités spatiales tant privées que publiques. Cette délégation estimait que le Comité devrait engager tous les États à ratifier et à mettre en œuvre ces traités, qu'elle considérait comme "les quatre principaux instruments juridiques relatifs à l'espace" et encourager les États qui les avaient acceptés à vérifier si les législations nationales en vigueur étaient suffisantes pour les appliquer.

133. Une délégation a dit que seul un petit nombre d'États avaient mis en place des régimes juridiques nationaux pour encadrer les activités spatiales des entités non gouvernementales. À son avis, le Comité devrait encourager les États qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de promulguer une législation et une réglementation appropriées à cette fin.

134. Le Comité a été informé des mesures que prenaient les États-Unis pour améliorer le registre national qu'ils tenaient conformément à la Convention sur l'immatriculation et en faciliter l'accès, ainsi que pour préciser les critères nationaux déterminant l'inscription des objets spatiaux sur ce registre. Ainsi, seraient immatriculés tous les objets spatiaux appartenant à des entités privées ou publiques des États-Unis ou exploités par elles, qu'ils soient lancés à partir du territoire national ou non; demeureraient inscrits sur ce registre certains objets spatiaux non opérationnels qui y figuraient déjà. D'une manière générale, les charges utiles non nationales lancées à

partir du territoire ou d'installations des États-Unis ne seraient pas inscrites sur le registre, les États-Unis étant d'avis qu'elles devraient l'être sur celui de l'État des propriétaires ou des exploitants. Le Comité a également été informé des mesures que prenaient les États-Unis pour que les informations consignées sur leur registre soient intégralement et fidèlement reprises dans le registre que tenait le Secrétaire général. Il a été suggéré que d'autres États précisent pareillement leur pratique en matière d'immatriculation afin d'améliorer la pratique internationale dans l'intérêt de tous les pays.

135. Il a par ailleurs été estimé qu'il serait peut-être souhaitable que le Sous-Comité juridique et le Bureau des affaires spatiales contribuent au renforcement de la coopération internationale dans le domaine de l'immatriculation des objets spatiaux.

136. Il a été estimé que le Comité devrait se pencher sur les pratiques de certaines entités commerciales non gouvernementales en matière de fourniture de données de télédétection pour s'assurer de leur conformité avec le principe de non-discrimination énoncé dans les dispositions du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXXI) de l'Assemblée générale, annexe).

137. Il a toutefois été déclaré qu'il n'appartenait pas au Comité de formuler des avis officiels sur les pratiques – de nature essentiellement commerciale – de ces entités non gouvernementales.

## **2. Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial**

138. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 56/51 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné cette question en tant que point ordinaire de son ordre du jour.

139. Le Comité a noté avec satisfaction qu'un certain nombre d'organisations internationales invitées avaient présenté des rapports au Sous-Comité juridique sur leurs activités dans le domaine du droit spatial et il a approuvé ce qui avait été convenu par le Sous-Comité, à savoir qu'une invitation similaire devait être envoyée par le Secrétariat aux organisations internationales

concernées pour la quarante-deuxième session du Sous-Comité, en 2003.

140. Il a été dit que l'examen de ce point ordinaire constituait une innovation qui avait donné la possibilité à des organisations internationales menant des activités spatiales de jouer un rôle plus important dans les délibérations du Sous-Comité et d'apporter une contribution active au développement progressif du droit spatial.

141. Le Comité a noté que, pendant sa session en cours, avait eu lieu une réunion informelle du groupe d'experts nommé par les États Membres pour examiner le rapport de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) de l'UNESCO sur les règles d'éthique applicables à la politique spatiale.

142. Il a été dit que le Comité devrait inviter instamment les délégations à désigner des experts pour participer à ces travaux, dont les résultats seront présentés à la prochaine session Sous-Comité.

**3. Questions relatives: a) à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications**

143. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 56/51 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait continué d'examiner, au titre d'un point ordinaire de l'ordre du jour, les questions relatives: a) à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique; et b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.

144. Le Comité a noté que le Groupe de travail créé au titre de ce point avait été rétabli sous la présidence de M. Manuel Alvarez (Pérou) pour examiner uniquement les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, conformément à l'accord conclu par le Sous-Comité juridique à sa trente-neuvième session et approuvé par le Comité à sa quarante-troisième session.

145. Certaines délégations ont réaffirmé que l'absence de définition et de délimitation de l'espace extra-atmosphérique entraînerait, dans le domaine du droit spatial et du droit aérien, une insécurité juridique qu'il convenait d'éliminer afin de réduire les risques de différends entre les États. Le besoin de sécurité juridique à cet égard est devenu plus actuel du fait des innovations intervenues dans le domaine de la technologie du transport spatial et des lanceurs.

146. Il a été exprimé l'opinion que l'orbite géostationnaire faisait partie intégrante de l'espace.

147. Certaines délégations ont réaffirmé que l'orbite géostationnaire était une ressource naturelle limitée qui possédait des caractéristiques uniques, qui était menacée de saturation, et qui devrait être utilisée sur la base du principe de l'accès rationnel et équitable pour tous les pays, compte tenu des besoins particuliers de ceux qui sont en développement et de la situation géographique de certains pays.

**4. Questions de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace**

148. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 56/51 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait continué d'examiner, en tant que point distinct, la question de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

149. Le Comité a noté que cette question avait fait l'objet d'un échange de vues au sein du Sous-Comité juridique, dont il était rendu compte dans le rapport de celui-ci (A/AC.105/787, par. 72 à 78), et qu'il était fait mention dans ce rapport des travaux actuellement menés par le Sous-Comité scientifique et technique au titre du point intitulé "Utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace".

**5. Examen de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ouverte à la signature au Cap le 16 novembre 2001) et de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux**

150. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 56/51 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné le point/thème de

discussion intitulé "Examen de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ouverte à la signature au Cap le 16 novembre 2001) et de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux".

151. Le Comité a noté avec satisfaction que, conformément à l'accord intervenu à sa quarante-quatrième session, un mécanisme consultatif ad hoc avait été créé pour examiner les questions se rapportant à ce point de l'ordre du jour. Il a également noté que, dans le cadre de ce mécanisme, deux réunions intersessions avaient eu lieu: l'une avait été accueillie par le Gouvernement français à Paris les 10 et 11 septembre 2001 et l'autre par le Gouvernement italien à Rome les 28 et 29 janvier 2002. Le Comité a vivement remercié les Gouvernements français et italien d'avoir accueilli ces réunions.

152. Certaines délégations ont déclaré une nouvelle fois que ni la Convention ni l'avant-projet de protocole ne devraient affaiblir ni mettre en cause les principes actuels du droit international de l'espace et qu'en cas d'incompatibilité, ces principes devraient l'emporter.

153. Certaines délégations ont estimé qu'il serait nécessaire d'inclure dans l'avant-projet de protocole une clause de sauvegarde appropriée reconnaissant la primauté des principes actuels du droit international de l'espace afin de garantir que ces principes ne soient en aucune manière menacés. Il a été dit qu'en s'acquittant de façon fiable de leurs fonctions, l'autorité de surveillance et le conservateur contribueraient également au maintien de l'intégrité des principes actuels du droit international de l'espace.

154. Il a été dit qu'il serait prématuré de traiter la question de la primauté des principes actuels du droit international de l'espace avant que le texte de l'avant-projet de protocole ne soit finalisé.

155. Certaines délégations ont réaffirmé que la Convention et l'avant-projet de protocole pourraient faciliter considérablement l'expansion des activités commerciales dans l'espace en augmentant les possibilités de financement privé pour ces activités, ce qui serait avantageux pour tous les pays, quel que soit leur niveau de développement économique et technique.

156. Certaines délégations ont de nouveau exprimé l'opinion que le rôle de l'autorité de surveillance

envisagée par la Convention et l'avant-projet de protocole devrait être confié à une organisation intergouvernementale internationale jouissant d'une excellente réputation et que l'ONU ou un de ses organes pourrait très bien assumer ce rôle.

157. Il a été dit que si le rôle d'autorité de surveillance était confié à l'ONU, celle-ci devrait bénéficier pleinement des privilèges et immunités prévus par la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (résolution 22 A (I) de l'Assemblée générale), et que les dépenses correspondantes devraient lui être entièrement remboursées par les parties à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et au futur protocole.

158. Une délégation a exprimé l'opinion que le Secrétaire général de l'ONU pourrait être désigné comme autorité de surveillance et que l'exécution des fonctions correspondantes pourrait être confiée au Bureau des affaires spatiales. Cette délégation a noté que le Bureau exerçait déjà les fonctions de conservateur au nom du Secrétaire général dans le cadre de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique et avait une certaine expérience des activités d'immatriculation.

159. Plusieurs délégations ont réaffirmé qu'un certain nombre de questions de fond intéressant la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et l'avant-projet de protocole devaient faire l'objet d'un examen plus approfondi qui tienne pleinement compte des droits et des obligations des États en vertu des traités internationaux relatifs à l'espace. Il s'agissait en particulier des questions concernant a) la responsabilité internationale pour les activités spatiales ainsi que le contrôle effectif et la surveillance continue de ces activités par les États et b) le financement des biens spatiaux assurant des services publics ou utilisant des technologies à double usage.

160. Selon une opinion, comme il n'était prévu d'inscrire à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session du Sous-Comité en 2003 aucun point devant être examiné au titre d'un plan de travail, le Sous-Comité aurait largement la possibilité d'essayer de résoudre les principaux problèmes qui se posent à propos de la Convention et de l'avant-projet de protocole.

161. Tout en notant que l'avant-projet de protocole serait transmis sous peu aux gouvernements par l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit) en vue de la convocation d'un comité d'experts gouvernementaux à la fin de 2002, une délégation a dit que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et le Sous-Comité juridique devaient continuer à participer à son élaboration. Par conséquent, elle souhaitait que ce point soit maintenu à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session du Sous-Comité juridique en 2003 et, d'une manière générale, aussi longtemps que l'avant-projet de protocole n'aura pas été entièrement élaboré et finalisé.

162. Cependant, une délégation a déclaré que les intérêts des organismes financiers ne constituaient qu'un aspect des activités spatiales et devraient essentiellement être régis par la législation spatiale nationale et les pratiques commerciales existantes. Par conséquent, elle a accueilli avec réserve l'idée que le Sous-Comité juridique puisse continuer à examiner ce point au-delà de sa quarante-deuxième session, en 2003.

163. Le Comité a accepté que le Sous-Comité juridique continue d'examiner ce point à sa quarante-deuxième session en 2003, sous la forme et selon les modalités que celui-ci a proposées au paragraphe 137 de son rapport sur les travaux de sa quarante et unième session (A/AC.105/787).

#### **6. Examen du concept d'«État de lancement»**

164. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 56/51 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait poursuivi l'examen du concept d'«État de lancement», suivant le plan de travail triennal dont était convenu le Comité à sa quarante-deuxième session<sup>10</sup>.

165. Le Comité a noté que le Sous-Comité juridique, conformément à son plan de travail triennal, avait rétabli, pour examiner ce point, un groupe de travail placé sous la présidence de Kai-Uwe Schrogl (Allemagne).

166. Le Comité s'est félicité que le Groupe de travail et son Président aient mené à bien le programme de travail triennal et a accueilli avec satisfaction leurs conclusions, qui figurent dans le rapport du Groupe de travail (A/AC.105/787, annexe IV).

167. Une délégation a estimé que si les conclusions du Groupe de travail ne constituaient pas une interprétation faisant autorité ni des propositions de modification de la Convention sur l'immatriculation et de la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (résolution 2777 (XXVI) de l'Assemblée générale, annexe), elles avaient le grand mérite d'éclaircir certaines des principales questions juridiques posées par l'évolution des pratiques de lancement, par la commercialisation des activités connexes et par la présence du secteur privé dans ce domaine. Cette délégation appuyait pleinement les recommandations figurant dans les conclusions, en particulier celle tendant à ce que les États envisagent de conclure des accords conformément à la Convention sur la responsabilité pour chacune des étapes des missions, dans le cas de lancements conjoints ou de programmes coopératifs, de manière à déterminer avec clarté la portée de la responsabilité effective de toutes les parties au lancement.

168. L'opinion a été exprimée que les principales conclusions du Groupe de travail devraient figurer dans le rapport du Comité à l'Assemblée générale.

169. Le Comité a pris note des principales recommandations du Groupe de travail, qui étaient les suivantes:

a) Le Groupe de travail a recommandé que les États qui se livrent à des activités spatiales envisagent des mesures pour mettre en œuvre une législation nationale afin d'autoriser et de surveiller de façon continue les activités de leurs nationaux dans l'espace et s'acquitter des obligations internationales que leur font la Convention sur la responsabilité, la Convention sur l'immatriculation et d'autres accords internationaux. Il a fait observer que ces États gagneraient à le faire, puisque cette législation: a) assurerait leur juridiction et leur contrôle sur l'objet spatial; b) réduirait le risque d'accident au moment du lancement et autres dommages associés aux activités spatiales; c) assurerait le versement rapide d'indemnités en cas de dommages de ce type; d) doterait l'État responsable au plan international aux termes de la Convention sur la responsabilité de dispositifs lui permettant de percevoir des indemnités d'entités non gouvernementales ayant causé le dommage. Le Groupe de travail a rappelé que le Bureau des affaires spatiales pouvait être une source

d'information et d'assistance juridiques pour les pays désireux d'élaborer des lois relatives à l'espace, en particulier les pays en développement.

b) Le Groupe de travail a recommandé, comme il est d'usage, que les États envisagent de conclure des accords, conformément au paragraphe 2 de l'article V de la Convention sur la responsabilité, pour chaque stade d'une mission lorsqu'il s'agit de lancements effectués en commun ou de programmes de coopération.

c) Le Groupe de travail a recommandé que l'on envisage l'harmonisation de pratiques volontaires qui seraient utiles dans la pratique pour guider les organes nationaux chargés de l'application des traités des Nations Unies relatifs à l'espace. La conclusion d'accords ou la définition informelle de pratiques visant à rationaliser les diverses procédures d'octroi de licences qu'appliquent les différents États participant à un lancement pourrait, pour les entreprises privées, réduire le coût des polices d'assurance et le poids de la réglementation, et, pour les organismes publics, le coût de la réglementation. Ainsi, il pourrait être utile d'envisager des moyens de réduire le nombre de pays qui exigent la souscription de polices d'assurance responsabilité civile faisant double emploi pour un même lancement ou stade de lancement. Les États pourraient aussi envisager de consentir librement à harmoniser leurs pratiques en matière de transfert de la propriété d'un objet spatial pendant que celui-ci est en orbite. D'une manière générale, de telles pratiques accroîtraient la cohérence et la prévisibilité des législations nationales et contribueraient à éviter une application lacunaire des traités. Le Groupe de travail a noté que l'harmonisation librement consentie des pratiques pourrait être envisagée sur le plan bilatéral ou multilatéral, voire mondial par l'intermédiaire des Nations Unies.

170. Plusieurs délégations se sont déclarées favorables à la proposition tendant à ce que les conclusions du Groupe de travail constituent la base d'une résolution distincte de l'Assemblée générale, ou de recommandations visant l'application du concept d'"État de lancement".

171. Plusieurs délégations se sont félicitées que le Sous-Comité juridique soit convenu que les questions ayant trait au concept d'"État de lancement" continueraient d'être prises en compte et examinées dans le cadre du mandat élargi du Groupe de travail

constitué au titre du point de l'ordre du jour intitulé "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace". Il a été observé que la poursuite de cet examen devrait notamment comprendre la rédaction d'un texte de base en vue d'une résolution distincte de l'Assemblée générale relative aux recommandations concernant l'application du concept d'"État de lancement".

#### **7. Ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session du Sous-Comité juridique**

172. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 56/51 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait étudié un point intitulé "Propositions présentées au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session du Sous-Comité juridique".

173. Le Comité a noté qu'un important échange de vues avait eu lieu au sein du Sous-Comité juridique sur les nombreux nouveaux points que les États Membres proposaient d'inscrire à l'ordre du jour, et qu'un accord avait été trouvé sur un ordre du jour à proposer au Comité pour la quarante-deuxième session du Sous-Comité en 2003, comme il apparaissait dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/787, par. 131 à 142).

174. Certaines délégations ont réaffirmé que la question du bien-fondé et de l'opportunité d'élaborer une convention globale universelle sur le droit international de l'espace devrait être examinée par le Sous-Comité en tant que point subsidiaire du point de l'ordre du jour intitulé "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace", comme cela avait été proposé dans un document de travail présenté au Sous-Comité par la Chine, la Fédération de Russie et la Grèce (A/AC.105/C.2/L.236). Ces délégations ont exprimé l'opinion qu'une telle convention globale universelle contribuerait à combler les lacunes présentes dans le système actuel du droit international de l'espace, sans porter préjudice aux traités existants. Il a aussi été dit qu'un tel projet dynamiserait le travail du Sous-Comité juridique en lui permettant de traiter de façon appropriée des incidences juridiques des avancées et des changements rapides que l'on constatait dans le domaine de l'activité spatiale.

175. Il a toutefois été répété que les traités et les principes des Nations Unies relatifs à l'espace

continuaient d'offrir le cadre étendu et souple dont on avait besoin pour répondre à l'évolution rapide de la technologie, et qu'ils constituaient ensemble un cadre dans lequel les activités spatiales avaient pu s'épanouir. Une convention globale unique sur l'espace ne paraissait donc ni nécessaire, ni praticable. Cette délégation craignait par ailleurs que même un examen préliminaire de la question de l'opportunité d'un tel traité ne compromette la viabilité à long terme des traités existants et les efforts du Comité visant à encourager les États à ratifier ces traités ou à y adhérer.

176. Plusieurs délégations ont pris note de l'analyse des aspects juridiques des débris spatiaux faite par le Centre européen du droit spatial, dont il avait été rendu compte à la quarante et unième session du Sous-Comité juridique, et ont estimé que, si les travaux actuellement menés par le Sous-Comité scientifique et technique et par le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux devaient trouver un plein appui, il serait aussi hautement souhaitable qu'une déclaration de principe relative à la prévention des débris spatiaux soit rédigée et adoptée dès que possible. Il a été suggéré que le Comité juridique entreprenne de travailler sur ce point en 2004, à l'issue des travaux du Sous-Comité scientifique et technique.

177. L'opinion a été exprimée que, même si le Sous-Comité juridique n'avait pas été en mesure de parvenir à un consensus sur l'inclusion de nouveaux points dans son ordre du jour, plusieurs thèmes méritaient de retenir son attention et devraient être traités à ses prochaines sessions. L'un de ces thèmes avait trait aux aspects juridiques des débris spatiaux. Cette délégation estimait que l'analyse faite par le Centre européen de droit spatial ouvrait des perspectives précieuses et dessinait une problématique qui pourraient servir de points de départ à l'approfondissement du débat au sein du Sous-Comité juridique.

178. Sur la base des délibérations du Sous-Comité juridique à sa quarante et unième session et des débats dont il est rendu compte aux paragraphes 172 à 177 ci-dessus, le Comité est convenu du projet d'ordre du jour provisoire ci-après pour la quarante-deuxième session du Sous-Comité juridique, en 2003:

*Points ordinaires*

1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour.

2. Déclaration du Président.
3. Débat général.
4. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
5. Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial.
6. Questions relatives:
  - a) À la définition et à la délimitation de l'espace;
  - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.

*Points/thèmes de discussion à part entière*

7. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.
8. Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ouverte à la signature au Cap le 16 novembre 2001):
  - a) Considérations sur la possibilité que l'Organisation des Nations Unies remplisse la fonction d'autorité de surveillance prévue par l'avant-projet de protocole;
  - b) Considérations sur la relation entre les dispositions de l'avant-projet de protocole et les droits et obligations conférés aux États par le régime juridique de l'espace.

*Points de l'ordre du jour examinés dans le cadre de plans de travail*

[néant]

*Nouveaux points*

9. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-troisième session du Sous-Comité juridique.

### **E. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle**

179. Conformément à la résolution 56/51 de l'Assemblée générale, le Comité a repris l'examen de cette question.

180. La publication *Spinoff 2001*, soumise par l'Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace (NASA) des États-Unis a été mise à la disposition du Comité.

181. Le Comité est convenu que les retombées de la technologie spatiale produisaient de nombreux avantages substantiels. Il a pris note des efforts réalisés par de nombreux pays pour promouvoir ces avantages et diffuser des informations à leur sujet auprès d'autres pays intéressés. Il a également noté que le recours à la technologie spatiale était devenu un moyen efficace de promouvoir le développement économique, en particulier dans les pays en développement.

182. Le Comité a noté que les technologies dérivées avaient permis la mise au point ou l'amélioration de nombreux produits et procédés. Un nouvel instrument de diagnostic pour les malades cardiaques, un moniteur fournissant des données d'une très grande précision sur tout le système circulatoire d'un patient, était désormais disponible dans le secteur médical et de la santé. Le moniteur, fondé sur une technologie dite cardiographie par impédance, fournit des informations vitales sur la capacité du cœur d'alimenter l'organisme en sang, la force exercée par le cœur à chaque battement et la quantité de fluide dans la poitrine.

183. Le Comité a également noté qu'un support de microscope pour la chirurgie du cerveau, une application de la technologie d'observation aux rayons X, permettait aux chirurgiens de réaliser des opérations délicates, précises et plus longues en simulant une sensation d'impesanteur durant l'opération.

184. Le Comité a également pris note de l'intérêt actuellement porté au transfert de connaissances acquises à l'occasion de la recherche spatiale pour des applications diagnostiques, thérapeutiques, préventives et biotechnologiques spécifiques. Il a noté que des projets pilotes comme "L'espace pour la santé", exécutés dans le cadre de la récente mission italienne "Marco Polo", visaient à utiliser la médecine spatiale pour promouvoir la santé et améliorer la qualité de vie sur la Terre et mettaient en œuvre des processus de formation et de réadaptation qui pourraient être particulièrement intéressants pour les personnes âgées.

185. Le Comité a noté certaines applications de la technologie spatiale dans le domaine de la sécurité publique, notamment un instrument perfectionné de surveillance numérique qui, étant capable de traiter des images vidéo à une vitesse pouvant atteindre 200 trames par seconde, est plus rapide que la plupart des systèmes vidéo actuellement sur le marché. Ce système, qui utilise la détection du mouvement pour assurer une surveillance permanente, pourrait être utile à des secteurs ayant besoin d'images claires, rapides et précises pour leurs activités quotidiennes.

186. Le Comité a aussi noté qu'un isolant antisismique en caoutchouc mis au point à partir des recherches menées sur les parties inférieures de propulseurs d'appoint de lanceurs était installé entre des bâtiments et leurs soubassements en vue d'empêcher la transmission directe des forces sismiques.

187. Le Comité a pris note des applications de la technologie spatiale dans l'industrie alimentaire. Un système de filtration de l'éthylène, mis au point pour des expériences sur la croissance des végétaux dans l'espace, est utilisé pour la purification de l'air. Le système est capable d'éliminer 93 % des agents pathogènes en suspension dans l'air et accroît de plus d'une semaine la durée de conservation de denrées périssables.

188. Le Comité a noté les avantages pour l'environnement des technologies dérivées, et notamment d'un matériau superisolant, souple et translucide appelé aérogel. L'aérogel peut supporter des températures extrêmes et a des propriétés d'isolation thermique et d'amortissement des bruits et des chocs, ce qui lui confère un intérêt particulier dans les domaines de l'appareillage et de l'habillement. Une utilisation généralisée de l'aérogel dans les bâtiments d'habitation et autres pourrait réduire sensiblement la

consommation énergétique mondiale et les émissions de gaz à effet de serre. Le Comité a également noté la mise au point de piles solaires à résistance radio ayant un rendement de conversion élevé qui sont susceptibles d'être utilisées par les particuliers avec des panneaux solaires au silicium à haute performance.

189. Le Comité a noté que le système civil européen de navigation et de positionnement Galileo serait opérationnel en 2008 et présenterait des avantages dans le domaine des transports, de l'ingénierie, de l'agriculture et des activités extractives, ainsi que pour les opérations de recherche et de sauvetage. Ce système intéressera plusieurs catégories d'utilisateurs professionnels et gouvernementaux ainsi que le public. L'accès sera gratuit dans le cas des services de base et contrôlé dans le cas des autres services.

190. Il a été dit que, pour renforcer les capacités nationales, il était nécessaire d'intensifier les efforts visant à diffuser des informations sur les avantages de la science et de la technologie spatiales et de leurs applications à tous les niveaux de la société, et d'en favoriser la compréhension.

191. Selon une opinion, pour promouvoir et accroître la mise au point de technologies innovantes et perfectionnées résultant de programmes spatiaux, il était nécessaire de transférer ces technologies à des secteurs non liés à l'espace.

192. Le Comité a recommandé que l'examen de la question soit poursuivi à sa quarante-sixième session, en 2003.

## F. Espace et société

193. Conformément à la résolution 56/51 de l'Assemblée générale, le Comité a entrepris l'examen d'un point intitulé "Espace et société".

194. Le Comité a entendu:

a) Un exposé intitulé "L'astrobiologie, recherche scientifique de la vie dans l'univers", présenté par P. Mercader (Espagne);

b) Un exposé intitulé "De Spoutnik à Star Trek: deux conceptions de l'espace et de la société", présenté par E. Pulham (États-Unis);

c) Une présentation et une démonstration du site Web EDUSPACE par J. Lichtenegger (Agence spatiale européenne).

195. Le Comité a noté que l'espace avait de multiples influences sur la société humaine. Les services spatiaux tels que la télédétection, les télécommunications et les systèmes de navigation amélioreraient les conditions de vie des hommes partout dans le monde et contribueraient à l'émergence d'une société mondiale. Les expériences en microgravité permettaient d'effectuer en biologie, en physique des fluides et dans d'autres disciplines des expériences irréalisables sur la Terre.

196. Le Comité a noté que la recherche et l'exploration dans l'espace s'attaquaient à des questions scientifiques fondamentales et étaient une source d'inspiration pour les habitants de tous les pays. Les premières images de la Terre vue de l'espace avaient également profondément modifié la vision que l'homme avait de la planète, en lui offrant une perspective d'ensemble et la possibilité de mieux apprécier son environnement global.

197. Le Comité a noté que l'espace était un thème important dans toutes les cultures et une source de créativité artistique, notamment en musique, cinéma ou littérature.

198. Le Comité a noté que l'espace était un thème qui pouvait attirer les enfants vers les sciences et les mathématiques et accroître le nombre de professionnels travaillant dans ces domaines.

199. Le Comité a souligné qu'il était important de promouvoir l'enseignement des sciences et des techniques spatiales, grâce à des initiatives tant publiques que privées, car le besoin de professionnels dans ces domaines augmentait rapidement.

200. Le Comité a noté les contributions apportées par les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'Organisation des Nations Unies pour l'Afrique, l'Asie et le Pacifique, l'Amérique latine et les Caraïbes, ainsi que par le Réseau d'institutions d'enseignement et de recherche en sciences et techniques spatiales pour l'Europe centre-orientale et sud-orientale. Il a également pris note d'autres initiatives importantes visant à promouvoir la formation aux sciences et techniques spatiales aux niveaux national et régional.

201. Le Comité a noté que la Semaine mondiale de l'espace, qui était célébrée chaque année du 4 au 10 octobre conformément à la résolution 54/68 de l'Assemblée générale en date du 6 décembre 1999, offrait une bonne occasion de sensibiliser le public, et en particulier les jeunes, à l'espace.

202. Il a été dit que le Comité devrait examiner comment faire en sorte que des spécialistes des sciences et des techniques spatiales soient disponibles dans tous les pays et régions, et pas uniquement dans quelques pays ayant des capacités spatiales avancées. Ainsi, la participation de pays moins avancés dans le domaine spatial à des missions et des projets spatiaux internationaux pourrait être développée en vue de renforcer les capacités mondiales.

203. Le Comité a noté qu'un atelier intitulé "Amener l'espace sur Terre: répercussions des nouvelles technologies sur l'enseignement à distance", s'était tenu les 12 et 13 juin, parallèlement à sa quarante-cinquième session. Lors de cet atelier, organisé par l'Association européenne pour l'année spatiale internationale (EURISY) en coopération avec l'Agence spatiale autrichienne et l'ESA, les participants avaient examiné les derniers progrès technologiques réalisés et leurs applications pratiques dans le domaine de l'enseignement à distance.

204. Le Comité a noté plusieurs initiatives nationales visant à promouvoir l'enseignement des sciences et des techniques spatiales aux jeunes, notamment le programme d'éducation et d'observations mondiales pour la défense de l'environnement (GLOBE), qui est un partenariat mondial entre étudiants, enseignants et scientifiques auquel participent plus de 11 000 écoles et 19 000 enseignants dans plus de 95 pays, les importantes activités menées par la Chine dans le cadre de la Semaine mondiale de l'espace, le camp spatial en Turquie et les nouveaux logiciels d'enseignement de la télédétection mis au point par l'Agence spatiale roumaine et l'ESA.

205. Le Comité a noté que, outre ses nombreuses retombées bénéfiques pour la société, l'espace pouvait également servir à transmettre des informations à des fins non souhaitables et pourrait même être utilisé pour déployer des armes de guerre. La société et les dirigeants devraient réfléchir aux conséquences tant positives que négatives des progrès rapides réalisés dans les domaines scientifiques, afin de contribuer à l'objectif de la recherche spatiale, qui est de

promouvoir la paix et d'améliorer le bien-être de l'humanité.

206. Le Comité a recommandé que l'examen de ce point soit poursuivi à sa quarante-sixième session, en 2003.

## G. Questions diverses

### 1. Composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour le troisième mandat triennal

207. Le Comité a noté que dans sa résolution 56/51, l'Assemblée générale avait décidé que, conformément aux dispositions relatives aux méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires<sup>11</sup> qu'elle avait approuvées au paragraphe 11 de sa résolution 52/56 du 10 décembre 1997, le Comité devrait parvenir à un consensus à sa quarante-cinquième session sur la composition de son bureau et des bureaux de ses organes subsidiaires pour le troisième mandat triennal qui, dans le cas du bureau du Comité, commencerait à la quarante-sixième session de ce dernier, en 2003, et dans le cas de ceux des bureaux du Sous-Comité scientifique et technique et du Sous-Comité juridique, respectivement aux quarante et unième et quarante-troisième sessions de ces organes, en 2004.

208. Le Comité a tenu des consultations informelles sur cette question les 7 et 14 juin 2002. Le second Vice-Président/Rapporteur du Comité, Harijono Djojodihardjo (Indonésie) a exercé ses bons offices lors de ces consultations informelles.

209. Le Comité a noté que des consultations informelles avaient eu lieu entre ses membres et les groupes régionaux au sujet de la composition de son bureau et de ceux de ses organes subsidiaires pour le troisième mandat triennal. Il a noté en outre que des consultations supplémentaires seraient nécessaires afin de parvenir à un consensus. À ce propos, il est convenu que des consultations informelles intersessions sur cette question, qui seraient convoquées et animées par l'Autriche et auxquelles participeraient les présidents des groupes régionaux, devraient être organisées en vue de parvenir un consensus avant la quarante-sixième session du Comité. L'Autriche rendrait compte des résultats de ces consultations à l'occasion de la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

## 2. Statut d'observateur

210. Le Comité a noté que deux entités non gouvernementales, à savoir le Comité sur les satellites d'observation de la Terre (CEOS) et la Spaceweek International Association (SIA) avaient demandé le statut d'observateur, et qu'il avait été saisi de la correspondance pertinente et des statuts de ces deux organisations au cours de sa session (A/AC.105/2002/CRP.3).

211. Le Comité a décidé d'accorder le statut d'observateur permanent au CEOS et à la SIA étant entendu que, conformément à ce dont il était convenu à sa trente-troisième session concernant le statut d'observateur des organisations non gouvernementales, le CEOS et la SIA demanderaient à bénéficier du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

## 3. Composition du Comité

212. Le Président du Comité a appelé l'attention de celui-ci sur les paragraphes 40 à 42 de la résolution 56/51 de l'Assemblée générale concernant la composition du Comité.

213. Le Comité a noté que l'Algérie, dans une note verbale en date du 21 mars 2002, avait demandé à devenir membre du Comité. Cette demande avait aussi été communiquée au Secrétariat par une note verbale en date du 8 juin 2001. Le Comité a noté que le Groupe des 77 et la Chine, le Groupe des États d'Afrique et le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que d'autres États membres avaient appuyé la demande de l'Algérie. Des communications qui avaient été reçues de ces groupes régionaux, ainsi que du Burkina Faso, de la France et de la Jordanie à l'appui de la demande de l'Algérie avaient été communiquées à celui-ci (A/AC.105/2002/CRP.10).

214. Le Comité a aussi noté que la Jamahiriya arabe libyenne avait fait la demande de devenir membre du Comité, comme elle en avait informé le Secrétariat par sa note verbale en date du 13 mai 2002. Le Comité a été informé en outre par une note verbale datée du 14 juin 2002 que le Groupe des États africains avait appuyé cette candidature.

## H. Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires

215. Le Comité est convenu du calendrier provisoire ci-après pour sa session et celles de ses sous-comités en 2003:

	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>
Sous-Comité scientifique et technique	17-28 février 2003	Vienne
Sous-Comité juridique	24 mars 4 avril 2003	Vienne
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	11-20 juin 2003	Vienne

<sup>1</sup> *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.I.3), chap. I, résolution 1.

<sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 20 et rectificatif* (A/56/20 et Corr.1), par. 50 et 55.

<sup>3</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.I.6.

<sup>4</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.I.9.

<sup>5</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 20 et rectificatif* (A/56/20 et Corr.1), par. 220.

<sup>6</sup> A/AC.105/697 et Corr.1, annexe III, appendice.

<sup>7</sup> A/AC.105/736, annexe II, par. 40.

<sup>8</sup> A/AC.105/736, annexe II, par. 41.

<sup>9</sup> A/AC.105/761, par. 130.

<sup>10</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 20 et rectificatif* (A/54/20 et Corr.1) annexe I, par. 3 b).

<sup>11</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 20 et rectificatif* (A/52/20 et Corr.1), annexe I.

## Annexe I

### **Rapport du Groupe de travail créé au titre du point 5 de l'ordre du jour, intitulé "Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)", chargé de préparer un rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, en 2004**

1. À sa 488<sup>e</sup> séance, le 5 juin 2002, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a créé un groupe de travail au titre du point 5 de l'ordre du jour, intitulé "Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)", conformément au paragraphe 30 de la résolution 56/51 de l'Assemblée générale, du 10 décembre 2001. À la 492<sup>e</sup> séance, le 7 juin 2002, Niklas Hedman (Suède) a été élu Président du Groupe de travail.
2. Le Groupe de travail a tenu 6 séances entre le 10 et le 14 juin 2002. Dans son allocution liminaire à la 1<sup>re</sup> séance du Groupe de travail, le Président s'est référé au mandat du Groupe de travail. À la 6<sup>e</sup> séance, le 14 juin 2002, le Groupe de travail a adopté le présent rapport.
3. Le Groupe de travail a noté qu'au paragraphe 30 de sa résolution 56/51, l'Assemblée avait prié le Comité d'établir, au titre du point de l'ordre du jour relatif à l'application des recommandations d'UNISPACE III, un rapport qu'il lui présenterait, de façon qu'elle examine et évalue, à sa cinquante-neuvième session, en 2004, conformément au paragraphe 16 de sa résolution 54/68, l'application des conclusions d'UNISPACE III et étudie de nouvelles mesures et initiatives. Le Groupe de travail a aussi noté qu'au paragraphe 31 de sa résolution 56/51, l'Assemblée avait également prié le Comité de lui présenter pour examen à sa cinquante-septième session des recommandations concernant les modalités et la portée de l'examen susmentionné auquel elle doit procéder et les questions d'organisation y relatives.
4. Le Groupe de travail a rappelé l'accord auquel était parvenu le Comité à sa quarante-troisième session, en 2000, concernant les méthodes de travail du Comité pour ce qui est de l'application des recommandations formulées par UNISPACE III. Le Comité était convenu de charger son Sous-Comité scientifique et technique d'examiner, en vue de parvenir à un consensus, l'application des recommandations formulées par UNISPACE III et de rendre compte chaque année au Comité de ses conclusions et recommandations aux fins d'approbation définitive et/ou de modifications. Le Comité avait également décidé que le Sous-Comité traiterait de cette question au sein de son Groupe de travail plénier. Quant à son propre rôle, le Comité était convenu d'étudier les questions relatives à la mise en œuvre des recommandations d'UNISPACE III au titre d'un point de l'ordre du jour à part entière aux sessions qu'il tiendrait entre 2001 et 2004<sup>a</sup>.

5. Le Groupe de travail a rappelé en outre qu'à sa quarante-deuxième session, en 1999, le Comité avait accepté de remanier la structure de l'ordre du jour de son Sous-Comité scientifique et technique et de son Sous-Comité juridique<sup>b</sup>. Le Groupe de travail a noté avec satisfaction que chacun des sous-comités avait inscrit de nouveaux points à son ordre du jour, ce qui avait contribué à l'application des recommandations d'UNISPACE III.

6. Le Groupe de travail a aussi rappelé qu'à sa quarante-quatrième session, le Comité avait constitué 11 équipes pour tenir des réunions de travail à Vienne ou dans le cadre de conférences internationales en vue d'appliquer les recommandations d'UNISPACE III auxquelles les États Membres avaient accordé le plus haut degré de priorité et celles pour lesquelles des pays avaient proposé de diriger l'équipe correspondante<sup>c</sup>. Le Groupe de travail a pris note avec satisfaction des travaux effectués par les équipes. Il a également pris note du fait que les objectifs, les plans de travail et les résultats finals attendus avaient été communiqués au Sous-Comité scientifique et technique à sa trente-neuvième session (A/AC.105/786, annexe II, par. 7).

7. Le Groupe de travail est convenu que sa tâche consisterait à préparer le rapport mentionné plus haut au paragraphe 3 qui serait présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, en 2004. Il est également convenu que le Sous-Comité scientifique et technique et son Groupe de travail plénier, ainsi que le Sous-Comité juridique, devraient apporter leurs contributions à ce rapport.

#### *Résultats attendus de l'examen par l'Assemblée générale*

8. Le Groupe de travail est convenu que l'examen auquel procéderait l'Assemblée générale lui permettrait de prendre note des progrès réalisés en vue de l'application des recommandations d'UNISPACE III afin de ménager à l'Assemblée la possibilité d'exprimer ses vues sur ce processus et les orientations futures. Cet examen aiderait également à mieux sensibiliser tous les États Membres à l'importance des contributions que faisaient, et que pourraient continuer de faire, les sciences et techniques spatiales et leurs applications en faveur du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement.

#### *Modalités de l'examen par l'Assemblée générale*

9. Le Groupe de travail a recommandé que, pour permettre à l'Assemblée générale d'examiner les progrès réalisés dans l'application des recommandations d'UNISPACE III, un point de l'ordre du jour distinct intitulé "Examen de l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique" soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa cinquante-neuvième session, en 2004, en plus du point intitulé "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace". Le Groupe de travail a recommandé en outre que ce nouveau point soit examiné par l'Assemblée générale en plénière.

#### *Préparation du rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, en 2004*

10. Le Groupe de travail est convenu que les actions suivantes devraient être menées pour préparer le rapport à l'Assemblée générale:

a) Évaluer les progrès réalisés dans l'application des recommandations d'UNISPACE III;

b) Évaluer et identifier les domaines où il convenait d'agir pour créer les conditions nécessaires pour mener des activités spatiales, dans le cadre d'une coopération au niveau international, y compris à l'échelon régional et sous-régional, en vue de renforcer le développement économique, social et culturel;

c) Examiner les autres actions à entreprendre sur la base des recommandations des équipes créées par le Comité à sa quarante-quatrième session et chargées d'appliquer les recommandations d'UNISPACE III; et définir un certain nombre d'actions concrètes qui pourraient être entreprises après l'examen auquel l'Assemblée générale procédera à sa cinquante-neuvième session, en 2004;

d) Identifier les recommandations d'UNISPACE III qui n'avaient pas été appliquées;

e) Définir les orientations futures, en particulier pour le Comité et ses organes subsidiaires.

11. Le Groupe de travail est convenu que les sources d'information suivantes devraient être prises en compte pour préparer le rapport à l'Assemblée générale:

a) Les recommandations et les rapports des équipes chargées d'appliquer les recommandations;

b) Les résultats de l'examen par le Comité et ses sous-comités des points de l'ordre du jour en rapport avec l'application des recommandations d'UNISPACE III;

c) Les contributions spécifiques des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut d'observateur auprès du Comité;

d) Les résultats des conférences mondiales tenues au sein du système des Nations Unies qui ont un rapport avec les travaux du Comité et l'application des recommandations d'UNISPACE III, telles que le Sommet mondial pour le développement durable et le Sommet mondial sur la société de l'information;

e) Les conclusions de certaines manifestations présentant un intérêt au regard de l'application des recommandations d'UNISPACE III, comme le Congrès mondial de l'espace;

f) Les contributions d'instances régionales telles que la Conférence de l'espace pour les Amériques;

g) Les initiatives prises sur le plan mondial ou les politiques adoptées au niveau international pour combler le fossé numérique.

12. Le Groupe de travail est convenu de l'avant-projet de plan suivant pour le rapport:

- I. UNISPACE III: rappel des faits et conclusions
- II. Mécanismes devant permettre d'appliquer les recommandations d'UNISPACE III
- III. Progrès réalisés dans l'application des recommandations

- A. Progrès réalisés par le Comité et ses organes subsidiaires, notamment les équipes chargées d'appliquer les recommandations
  - B. Progrès réalisés au sein d'instances régionales
  - C. Activités des organismes des Nations Unies ayant contribué à l'application des recommandations d'UNISPACE III
  - D. Activités d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant contribué à l'application des recommandations d'UNISPACE III
- IV. Lacunes dans l'application des recommandations d'UNISPACE III et bref exposé des raisons de ces lacunes
- V. Synergie entre l'application des recommandations d'UNISPACE III et les conclusions de conférences mondiales tenues au sein du système des Nations Unies et d'autres initiatives de dimension mondiale
- VI. Orientations futures
- A. Mesures à prendre par le Comité et ses organes subsidiaires
  - B. Mesures à prendre par le Bureau des affaires spatiales et, le cas échéant, d'autres services du Secrétariat
  - C. Recommandations à l'intention d'autres entités du système des Nations Unies
  - D. Suggestions à l'intention des organisations intergouvernementales et non gouvernementales
  - E. Propositions de méthodes et moyens propres à renforcer la coopération internationale, y compris aux niveaux régional et sous-régional, dans l'application des recommandations d'UNISPACE III, notamment l'étude d'éventuels nouveaux mécanismes de coopération

13. Le Groupe de travail a décidé de charger son Président d'établir l'ensemble du projet de rapport qu'il examinera en 2004. Il est également convenu que le Président du Groupe de travail devrait être aidé dans sa tâche par les présidents du Sous-Comité scientifique et technique, de son Groupe de travail plénier et du Sous-Comité juridique.

14. Le Groupe de travail s'est mis d'accord sur le calendrier suivant pour l'établissement du rapport:

<i>Date</i>	<i>Activités/Manifestations</i>
Juillet 2002	Le Bureau des affaires spatiales: <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Invite les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité à soumettre leurs contributions au processus d'examen;</li> </ul>

<i>Date</i>	<i>Activités/Manifestations</i>
	<p>b) Sélectionne des manifestations présentant un intérêt au regard de l'application des recommandations d'UNISPACE III et invite les organisateurs à lui en communiquer les conclusions;</p> <p>c) Recense les conférences mondiales organisées au sein du système des Nations Unies et dont les conclusions devraient être prises en compte dans le rapport à l'Assemblée générale (outre le Sommet mondial pour le développement durable, le Sommet mondial sur la société de l'information et la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)).</p>
Juillet 2002- février 2004	Le Bureau des affaires spatiales participe, autant que ses ressources le lui permettent, aux réunions préparatoires du Sommet mondial sur la société de l'information et d'autres conférences mondiales organisées au sein du système des Nations Unies et dont les conclusions devraient être prises en compte dans le rapport à l'Assemblée générale.
26 août- 4 septembre 2002	Sommet mondial pour le développement durable
Décembre 2002	Date limite d'envoi des contributions pour les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité
Février 2003	<p data-bbox="565 1003 1276 1060">Le Sous-Comité scientifique et technique, à sa quarantième session:</p> <p data-bbox="565 1075 1276 1165">a) Examine les rapports et recommandations des équipes chargées de l'application des recommandations d'UNISPACE III;</p> <p data-bbox="565 1180 1276 1304">b) Examine les conclusions du Sommet mondial pour le développement durable, en étroite coopération avec l'équipe chargée du développement durable (recommandation 11) et le Bureau des affaires spatiales;</p> <p data-bbox="565 1318 1276 1409">c) Examine les conclusions de manifestations présentant un intérêt au regard de l'application des recommandations d'UNISPACE III tenues avant la fin de 2002;</p> <p data-bbox="565 1423 1276 1547">d) Examine les contributions soumises par les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité;</p> <p data-bbox="565 1562 1276 1619">e) Compile les contributions et recommandations aux fins d'examen par le Groupe de travail du Comité.</p>
Mars/avril 2003	Le Sous-Comité juridique, à sa quarante-deuxième session, élabore ses premières contributions au rapport

<i>Date</i>	<i>Activités/Manifestations</i>
Juin 2003	Le Groupe de travail du Comité, à sa quarante-sixième session: <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Examine les rapports et recommandations que les équipes lui auront remis après la quarantième session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2003;</li> <li>b) Examine les recommandations du Sous-Comité scientifique et technique;</li> <li>c) Finalise les grandes lignes du rapport à l'Assemblée générale et précise le calendrier, le cas échéant.</li> </ul>
10-12 décembre 2003	Première phase du Sommet mondial sur la société de l'information
Février 2004	Le Sous-Comité scientifique et technique à sa quarante et unième session: <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Examine les rapports et recommandations définitifs de toutes les équipes;</li> <li>b) Élabore ses contributions définitives au rapport à l'Assemblée générale aux fins d'examen par le Groupe de travail du Comité;</li> <li>c) Examine les conclusions de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, de la Conférence générale de l'UNESCO et d'autres conférences tenues au sein du système des Nations Unies et présentant un intérêt au regard de l'application des recommandations d'UNISPACE III, mais dont les résultats n'ont pas encore été examinés;</li> <li>d) Compile les contributions et recommandations aux fins d'examen par le Groupe de travail du Comité.</li> </ul>
Mars/avril 2004	Le Sous-Comité juridique, à sa quarante-troisième session, élabore ses contributions définitives au rapport à l'Assemblée générale aux fins d'examen par son Groupe de travail
Juin 2004	À la quarante-septième session du Comité: <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Le Groupe de travail du Comité finalise le rapport à l'Assemblée générale;</li> <li>b) Le Comité approuve le rapport élaboré par le Groupe de travail du Comité.</li> </ul>
Second semestre 2004	Examen par l'Assemblée générale

15. Il a été recommandé que le Comité, à sa quarante-sixième session, en 2003, convoque à nouveau le Groupe de travail.

---

*Notes*

- <sup>a</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 20 (A/55/20), par. 75 et 76.*
- <sup>b</sup> *Ibid., cinquante-quatrième session, Supplément n° 20 et rectificatif (A/54/20 et Corr.1), par. 123 et 124 et annexe I.*
- <sup>c</sup> *Ibid., cinquante-sixième session, Supplément n° 20 et rectificatif (A/56/20 et Corr.1), par. 50 et 55.*

## Annexe II

### **Déclaration de Cartagena et plan d'action adoptés par la quatrième Conférence de l'espace pour les Amériques, Cartagena (Colombie), 14-17 mai 2002**

#### **Déclaration de Cartagena**

Les pays de la région, réunis dans le cadre de la quatrième Conférence de l'espace pour les Amériques (IV CEA), " Les applications des sciences et des techniques spatiales dans les Amériques et leurs retombées bénéfiques pour la société civile", qui s'est tenue du 14 au 17 mai 2002 à Cartagena (Colombie), conformément à la résolution 55/122 de l'Assemblée générale des Nations Unies:

1. Soulignent que la Conférence est l'occasion de réaffirmer l'engagement des pays de la région à promouvoir le développement des activités spatiales, l'application et l'utilisation pacifiques des techniques qui en découlent ainsi que la coopération en tant que mécanisme essentiel pour la réalisation équitable de ces objectifs.

2. Reconnaissent les avancées réalisées lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), en particulier s'agissant de l'application des sciences et des techniques spatiales au profit du développement durable, notamment dans les pays de la région.

3. Soulignent l'importance des Conférences de l'espace pour les Amériques tenues en 1990, 1993 et 1996, qui ont permis une meilleure compréhension scientifique et technique des affaires spatiales et ont mis l'accent sur la nécessité d'une coordination plus poussée entre les pays de la région en matière d'utilisation des sciences et techniques spatiales, tenant compte des différences existantes et permettant de satisfaire les besoins essentiels pour un développement durable dans la région.

4. Remercient l'Organisation des Nations Unies, à travers le Bureau des affaires spatiales et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ainsi que l'Agence spatiale européenne (ESA) de leur soutien pour l'organisation de la quatrième Conférence de l'espace pour les Amériques

et de leur engagement en faveur de la réalisation de programmes et de projets propres à promouvoir une meilleure utilisation des sciences et des techniques spatiales au profit du développement économique et social des pays de la région.

5. Souscrivent aux recommandations d'UNISPACE III et soulignent qu'il est urgent de promouvoir l'enseignement des sciences et des techniques spatiales, moyen fondamental pour tirer parti des avantages qui peuvent en découler et demandent instamment aux pays de la région de redoubler d'efforts à cette fin et de reconnaître le caractère essentiel de l'enseignement des sciences et des techniques spatiales pour la viabilité des projets et des initiatives mis en œuvre dans ce domaine.

6. Réitèrent l'engagement pris lors des conférences précédentes ainsi que dans la résolution 51/122 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 13 décembre 1996, dans laquelle les États ont insisté sur l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques en tenant compte des besoins des pays en développement. Les pays se sont ainsi engagés à élaborer et mettre en œuvre des politiques, des programmes et des projets de coopération internationale pour renforcer les plans de développement sectoriels dont l'exécution requiert l'application de connaissances scientifiques et techniques pour l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique.

7. Recommandent de chercher de nouvelles ressources financières dans le cadre des mécanismes multilatéraux, régionaux et interrégionaux, ainsi qu'auprès du secteur privé, pour mettre en œuvre des activités de développement afin que les engagements pris lors de la quatrième Conférence de l'espace pour les Amériques soient respectés.

8. Accueillent avec satisfaction les avancées réalisées par le Brésil et le Mexique, sous l'impulsion

du Bureau des affaires spatiales de l'Organisation des Nations Unies, pour créer un centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales en Amérique latine et aux Caraïbes, et engageant instamment les pays à prendre part à ce processus.

9. Exhortent les pays à appliquer les recommandations d'UNISPACE III, ainsi que de la résolution 54/67 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace" et de la résolution 51/122 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée "Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement", et les encouragent à donner suite à la résolution 54/68 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée "Le Millénaire de l'espace: la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain" pour favoriser la participation des hommes, des femmes et des jeunes du monde entier à des activités communes liées à l'espace.

10. Encouragent les pays de la région à continuer à identifier et à exécuter des projets ayant trait à l'utilisation des techniques spatiales tout en mettant l'accent sur la nécessité d'assurer un accès équitable et opportun aux informations dans des domaines comme la gestion des risques, la prévention des catastrophes tant naturelles que dues à l'homme et l'atténuation de leurs effets, le téléenseignement, la télémédecine et les services médicaux et la protection de l'environnement, par exemple.

11. Demandent instamment aux pays, aux organismes gouvernementaux et au secteur privé du continent américain et d'ailleurs de renforcer la coopération et la coordination en vue d'améliorer la gestion des réseaux de prévention et de surveillance des catastrophes en utilisant les applications des satellites, notamment pour la mise en place dans la région d'un réseau humanitaire qui, grâce à des images prises avant et après une catastrophe naturelle, permettrait aux pays de procéder à une évaluation rapide des dommages et de venir en aide aux sinistrés.

12. Réaffirment l'importance de la coopération internationale pour renforcer la paix et la sécurité et promouvoir le développement humain à travers l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. Sont convaincus de contribuer ainsi à l'amélioration de

la qualité de vie des citoyens des pays signataires de la Déclaration de Vienne sur "l'espace et le développement humain".

13. Exhortent les pays à adopter des mesures concrètes pour une plus large diffusion et vulgarisation des questions relatives au programme spatial afin de sensibiliser davantage le public à l'importance de l'utilisation des techniques spatiales aux fins du développement durable.

14. Conscients des progrès réalisés dans le domaine des activités spatiales par les organismes gouvernementaux, les agences spatiales, les équipes de scientifiques et d'universitaires, ainsi que par le secteur privé de la région, demandent instamment aux pays participant à la quatrième Conférence de l'espace pour les Amériques d'accroître leur appui pour renforcer les institutions qui, au niveau national, concourent aux programmes et projets relatifs aux sciences et aux techniques spatiales, en vue de donner une suite adéquate aux engagements pris lors de la Conférence.

15. Adoptent le Plan d'action, qui fait partie intégrante de la présente Déclaration.

16. Déclarent que le Secrétariat provisoire sera chargé de l'application du Plan d'action et demandent instamment aux pays de la région et d'ailleurs, aux organismes et organisations menant des activités spatiales, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales et au secteur privé de l'aider à mener à bien la tâche qui lui incombe.

17. Conviennent qu'il est essentiel de créer des mécanismes de coopération et de coordination efficaces dans la région et à cette fin demandent au Secrétariat provisoire de prendre les mesures pertinentes préconisées dans le Plan d'action. Prennent note avec satisfaction du rapport présenté par la délégation chilienne sur la création d'un mécanisme de concertation régional pour les affaires spatiales et l'en remercient.

18. Remercient et félicitent le Gouvernement de la République orientale de l'Uruguay de son action efficace en sa qualité de Secrétariat provisoire de la troisième Conférence de l'espace pour les Amériques s'agissant du suivi et de la mise en œuvre des activités convenues à cette conférence et en faveur de l'organisation de la quatrième Conférence de l'espace pour les Amériques.

19. Remercie le Groupe d'appui international de la quatrième Conférence de l'espace pour les Amériques pour l'organisation de la présente Conférence et apprécie sa contribution aux tâches du Secrétariat provisoire.

20. Remercie le Gouvernement de la République du Chili d'avoir convoqué et organisé la réunion d'experts préparatoire à la quatrième Conférence de l'espace pour les Amériques, qui s'est tenue à Santiago du Chili du 3 au 5 avril 2002.

21. Remercie le Gouvernement colombien et les autorités de la ville de Cartagena pour leur accueil et pour avoir mis à la disposition des délégations les moyens nécessaires à l'organisation de la quatrième Conférence de l'espace pour les Amériques, et assurent au Secrétariat provisoire leur soutien et leur collaboration pour qu'il puisse mener à bien sa tâche.

Cartagena (Colombie), le 17 mai 2002

## Plan d'action

Les pays participant à la quatrième Conférence de l'espace pour les Amériques, qui s'est tenue à Cartagena (Colombie) du 14 au 17 mai, tenant compte de la volonté de renforcer la coordination et la coopération régionales pour mener à bien le Programme spatial des Amériques ainsi que des résultats des travaux de la Commission I "intergouvernementale" et des Commissions thématiques II "Développement des sciences spatiales" et III "Applications des techniques spatiales; avantages pour la société civile", mises en place pour favoriser le travail de la Conférence, chargent le Secrétariat provisoire de:

1. Promouvoir la coopération et la coordination des programmes et des projets proposés ou en cours, au niveau régional, dans le cadre des mécanismes convenus, notamment dans les domaines suivants:

- a) Protection de l'environnement et promotion du développement durable;
- b) Prévention, alerte précoce, opérations de secours et atténuation des effets des catastrophes, tant naturelles que dues à l'homme;

c) Enseignement, recherche et développement dans le domaine des sciences, des techniques et des applications spatiales;

d) Droit spatial.

2. Adopter les mesures pertinentes pour mettre en œuvre les recommandations formulées lors de la quatrième Conférence de l'espace pour les Amériques et assurer leur suivi.

3. S'assurer la participation active des universités et des associations scientifiques, techniques et juridiques, tant dans la région qu'ailleurs, ainsi que des agences spatiales et des institutions spécialisées du système des Nations Unies pour des projets de coopération internationale.

4. Promouvoir la diffusion d'informations sur les questions spatiales pour sensibiliser le public à leur importance.

5. En accord avec les gouvernements des pays membres de la Conférence, organiser des réunions de travail avec les institutions et organismes concernés par les questions spatiales en vue d'identifier les domaines de coopération et d'agir en conséquence.

6. En vue d'appliquer le paragraphe 17 de la Déclaration de Cartagena, le Secrétariat provisoire devra prendre les mesures voulues pour réaliser les objectifs suivants:

a) Analyser les besoins communs sur la base d'une enquête menée dans l'ensemble des pays de la région afin de définir les priorités et les domaines d'intérêt, ainsi que de recenser les ressources humaines, les centres de recherche existants, les projets en cours, les centres de coordination, etc.;

b) Solliciter la participation et l'appui du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de l'Organisation des Nations Unies, du Bureau des affaires spatiales de l'Organisation des Nations Unies et, le cas échéant, d'autres organisations à tous les stades de la mise en œuvre de ce processus;

c) Rechercher des sources de financement pour la coopération multilatérale;

d) Mettre en place un groupe de travail auquel participeront des représentants des pays de

la région désignés par leur gouvernement respectif, qui seront chargés de contribuer à l'élaboration de principes directeurs pour la coordination au plan régional. Ce groupe de travail œuvrera en étroite collaboration avec le Secrétariat provisoire.

7. Afin de bénéficier du maximum de soutien, le Secrétariat provisoire pourra réunir un groupe d'appui international pour contribuer à la réalisation des recommandations et des tâches que lui a assignées la quatrième Conférence de l'espace pour les Amériques.

## Annexe III

### Déclaration destinée à être présentée au Sommet mondial pour le développement durable au nom du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

1. C'est pour moi un honneur de prendre la parole devant le Sommet mondial pour le développement durable en ma qualité de Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

2. Le Comité est convaincu que les sciences et les techniques spatiales peuvent jouer un rôle important dans la réalisation des objectifs du Sommet mondial. Les sciences et les techniques spatiales et leurs applications pourraient contribuer plus efficacement aux efforts que l'humanité déploie pour promouvoir un développement durable dans tous les pays et toutes les régions du monde. Les applications spatiales nous permettent d'améliorer le bien-être de tous et de préserver les ressources naturelles dans un monde où la croissance démographique pèse de plus en plus lourdement sur tous les écosystèmes et sur l'ensemble des ressources naturelles. Les progrès des sciences et des techniques spatiales peuvent nous aider à répondre à des besoins de plus en plus importants: alimentation, approvisionnement en eau, logement, assainissement, énergie, éducation, services de santé et sécurité économique. C'est dans ces domaines, notamment, que nous devons agir pour que le développement durable devienne une réalité. Pourtant, le rôle que les sciences et les techniques spatiales peuvent jouer à cet égard est encore mal connu. C'est pourquoi il a été convenu, à la session de juin dernier du Comité, que celui-ci s'adresserait au Sommet pour attirer l'attention des délégations sur les avantages divers et nombreux que peuvent apporter les sciences et les techniques spatiales. Dans ce contexte, il est également important de signaler que la formation aux sciences et aux techniques spatiales est indispensable au développement durable. Le Comité encourage les délégations à tenir compte de ces considérations lors du Sommet.

3. En 1999, la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, connue également sous la dénomination "UNISPACE III", a recensé de nombreuses façons dont les sciences et les techniques

spatiales et leurs applications pouvaient améliorer la condition humaine. Lors d'UNISPACE III, les États participants ont mis au point une stratégie mondiale visant à exploiter les applications spatiales pour contribuer à créer les conditions indispensables au développement durable. Cette stratégie est décrite dans la résolution intitulée "Le Millénaire de l'espace: la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain", qui a ultérieurement été adoptée par l'Assemblée générale (résolution 54/68). Le Comité s'emploie à donner suite aux recommandations d'UNISPACE III avec le concours d'équipes composées d'États Membres, d'entités du système des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales désireuses de mener les activités nécessaires pour obtenir des résultats tangibles au cours des prochaines années.

#### Mieux connaître la Terre et son environnement

4. En surveillant la Terre et son environnement, les satellites peuvent fournir des données d'observation synoptiques, continues et à long terme qui, utilisées conjointement avec des techniques de modélisation, sont nécessaires pour approfondir notre connaissance du système terrestre et pour étudier notamment les questions suivantes: a) l'influence du Soleil sur l'environnement de la Terre; b) le changement climatique mondial; et c) l'impact des activités humaines et de la modification de la couche d'ozone sur l'environnement et la santé humaine. Les satellites peuvent donc être utilisés pour assurer une surveillance permanente et, en tant qu'éléments de systèmes spatiaux, pour suivre l'évolution des différentes composantes de l'environnement mondial. Le Comité des satellites d'observation de la Terre, qui est composé de représentants de 22 des principaux exploitants de satellites du monde, coordonne l'acquisition de données satellitaires. Les systèmes d'observation des changements touchant les terres, les océans et l'atmosphère constituent l'élément *in situ* complémentaire qui est nécessaire pour mettre en place une Stratégie intégrée d'observation globale (IGOS).

Les principaux exploitants de satellites et les organisations internationales responsables des observations terrestres ont pris l'initiative opportune de créer un partenariat, appelé "IGOS-P", qui fournit les informations intégrées nécessaires pour comprendre les modifications de l'environnement au niveau mondial. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et en particulier son Sous-Comité scientifique et technique soutiennent les travaux que réalise IGOS-P.

5. Les satellites permettent également des observations systématiques du système terrestre, qui sont essentielles pour la surveillance de la mise en œuvre des conventions relatives à l'environnement, telles que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

#### **Surveillance de l'environnement et des ressources naturelles**

6. L'intérêt des images d'observation de la Terre pour l'élaboration de cartes d'évaluation des risques et l'atténuation des effets des catastrophes est reconnu dans une certaine mesure; cependant, les satellites fournissent en outre d'importantes informations qui permettent de donner rapidement l'alerte et de prendre les dispositions voulues en cas de catastrophe naturelle ou industrielle. Grâce à la Charte internationale espace et catastrophes majeures, initiative prise par les agences spatiales après UNISPACE III, les équipes de secours peuvent obtenir presque immédiatement des images satellitaires des zones touchées par des catastrophes majeures. Ce temps de réaction très court, impossible auparavant, permet de sauver des vies et de réduire les dégâts matériels. Le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat fait actuellement le nécessaire pour devenir un organisme coopérateur associé à la Charte. Lorsque cela sera chose faite, il pourra donner aux organismes compétents des Nations Unies un accès plus rapide aux données spatiales lorsque des catastrophes majeures se produiront.

7. Les techniques spatiales offrent de précieux outils d'aide à la décision pour les prévisions météorologiques et climatiques, la surveillance des ressources naturelles et diverses activités concernant l'agriculture et la gestion des ressources terrestres, océaniques et côtières, des eaux, des forêts, des zones

de pêche et des minéraux. Par exemple, une utilisation accrue des données satellitaires améliorerait les prévisions relatives aux précipitations établies au moyen de techniques avancées de prévision. Les informations résultant de ces prévisions seraient très utiles pour la prévision des récoltes et des inondations. En Afrique, tout particulièrement, une utilisation accrue des images satellitaires faciliterait considérablement la détection des lieux de reproduction des chenilles légionnaires et des criquets, la prévision des sécheresses et la surveillance de la désertification.

#### **Faciliter les communications et réduire le déficit d'information**

8. L'infrastructure d'information est un élément essentiel du développement de tout pays, et les techniques spatiales sont un puissant moyen de rassembler des informations et de les communiquer rapidement et efficacement sur de vastes territoires et dans des régions isolées. Les services nouveaux ou améliorés de télécommunications par satellite sont notamment les suivants: téléphonie mobile, transmission de données et d'images, vidéoconférence, radiodiffusion audionumérique, multimédia et accès mondial à Internet. Parmi les multiples applications, on peut citer le téléenseignement et la télémédecine, qui permettent d'améliorer l'accès à l'enseignement et d'offrir des services médicaux et sanitaires essentiels, en particulier dans les zones rurales et isolées.

9. Les communications par satellite peuvent offrir un moyen de communication irremplaçable dans le cadre des opérations de limitation des dégâts et de secours en cas de catastrophe. Leur utilisation est cruciale dans les situations où les infrastructures terrestres sont inutilisables. Pour que ces moyens précieux soient disponibles en temps voulu dans des zones sinistrées, il importe qu'un plus grand nombre d'États ratifient la Convention de Tampere de 1998 sur la mise à disposition de ressources de télécommunications pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe, ou y adhèrent.

10. Il faudrait insister sur le fait que les communications par satellite constituent l'ossature des services internationaux de télécommunications et jouent un rôle essentiel dans le commerce régional et international. Elles facilitent la commercialisation des

produits nationaux et permettent également d'échanger des informations dans le cadre d'autres activités économiques internationales.

#### **Utiliser les capacités de localisation pour améliorer la sécurité et le développement humains**

11. Les systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) offrent des services publics utilisables à des fins multiples. Les signaux émis par les GNSS contribuent à améliorer la sécurité et l'efficacité des transports terrestres, maritimes et aériens. Grâce à leur très grande précision, à leur couverture mondiale, à leur capacité tous temps et au fait qu'elles sont exploitables à grande vitesse, les applications des GNSS permettent également d'appuyer et d'améliorer une vaste gamme d'activités, comme les télécommunications, l'alimentation en énergie, la cartographie et la topographie, l'agriculture, la prévention et la répression de la criminalité, ainsi que les secours d'urgence et la réduction des effets des catastrophes.

#### **Retombées et avantages commerciaux des activités spatiales**

12. Le secteur privé offre des produits et services fondés sur les techniques spatiales qui améliorent la qualité de la vie dans le monde entier et créent des emplois. Cette activité commerciale est essentielle, en particulier lorsqu'il s'agit d'applications relatives à l'observation de la Terre dont la collectivité tire profit.

13. La recherche-développement dans le domaine spatial favorise les innovations et les intègre dans de nombreux secteurs de haute technologie, tels que l'informatique (logiciel et matériel), l'électronique, les matériaux de pointe, les télécommunications et les sciences de la santé. La mise à profit de ces innovations et de leur retombées, par exemple pour mettre en place des réseaux de communication fiables ou fournir des services de santé dans des régions isolées, peut favoriser le développement économique et social dans le monde entier.

#### **Développer les connaissances et renforcer les capacités**

14. Les sciences et les techniques spatiales et leurs applications peuvent favoriser le développement durable de diverses façons, mais leur potentiel ne sera pas pleinement exploité si les ressources humaines

nécessaires ne sont pas disponibles. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est très conscient de l'importance d'un développement des connaissances et d'un renforcement des capacités dans le domaine de l'utilisation des sciences et des techniques spatiales. Ses États Membres accomplissent des efforts concertés, avec le concours du Bureau des affaires spatiales, pour transférer les connaissances et les compétences appropriées, y compris au moyen de projets de formation, dans les pays en développement, afin d'utiliser et de mettre à profit les sciences et les techniques spatiales.

15. Une contribution déterminante au renforcement de ces capacités dans les pays en développement est la mise en place, sous les auspices du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, de centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales. De tels centres ont été créés en Inde pour l'Asie et le Pacifique et au Maroc et au Nigéria pour l'Afrique. Des centres analogues sont en voie de création au Brésil et au Mexique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et en Jordanie pour l'Asie occidentale. Les pays dont l'économie est en transition ont quant à eux mis en place le Réseau d'institutions d'enseignement et de recherche en sciences et techniques spatiales pour les pays d'Europe centrale, orientale et sud-orientale. Ces efforts sont complétés par des programmes de bourses et l'organisation de séminaires et de cours de formation, offerts dans une large mesure par des pays développés.

16. L'essor des sciences et des techniques spatiales a contribué à créer des capacités qui permettent de promouvoir divers aspects du développement durable.

#### **Recommandations**

17. En conclusion, je souhaite proposer les recommandations suivantes au Sommet mondial. J'invite les délégations qui y participent à:

a) Reconnaître la grande importance des activités spatiales pour la fourniture de services opérationnels, d'informations et d'outils d'aide à la décision de nature à favoriser le développement durable;

b) Tenir compte des progrès qui ont été accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992 en ce qui concerne la capacité

des activités spatiales de contribuer au développement durable;

c) Demander aux organisations s'intéressant à l'espace, par l'intermédiaire de leurs États membres, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux autres entités compétentes et au secteur privé de mener des activités spatiales de nature à favoriser le développement durable;

d) Attirer l'attention des organisations régionales et mondiales d'aide au développement et de protection de l'environnement sur la gamme considérable de possibilités que les techniques spatiales peuvent offrir pour faciliter leurs activités;

e) Reconnaître que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est le principal organe des Nations Unies chargé de coordonner et de concrétiser la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales, en étroite collaboration avec les organisations compétentes, et de lancer des initiatives mettant à profit les techniques spatiales afin de mettre en œuvre les recommandations du Sommet mondial pour le développement durable et y donner suite;

f) Accueillir favorablement et appuyer la création et le développement de centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales;

g) Reconnaître l'importance d'une intensification de la coopération avec les centres nationaux dans le domaine des sciences et des techniques spatiales afin de promouvoir la contribution des sciences et des techniques spatiales et de leurs applications au développement durable;

h) Demander que soient instaurés une coordination et un dialogue étroits entre le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et les décideurs associés aux mesures prises pour donner suite aux résultats du Sommet mondial pour le développement durable, afin que les activités spatiales contribuent effectivement à la réalisation des buts du Sommet mondial; et

i) Inviter le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à examiner les conclusions du Sommet mondial pour le

développement durable et à déterminer comment les activités spatiales peuvent contribuer à la mise en œuvre des actions consécutives au Sommet mondial et au suivi et à l'évaluation de cette mise en œuvre.

02-51173 (F) 070802 140802

